

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2023
2^{ème} séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril (**06.04.2023**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 31 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme CARDONA M. (à partir de la question n°6) - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. -
M. LANNES S. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. -
Mme TRESSSENS Ch. - Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. - Mme DE LA VEGA I. -
Mme PAYSSOT C. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°4) -
M. BON Ph. - M. ANGLES A. - Mme SIERRA M. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. -
Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BETIN N. a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à la question n°5 inclus)
Mme FURLAN H. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. REMIA A. a donné procuration à M. EIDESHEIM D.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à la question n°3 inclus)
M. CHAUDERON B. a donné procuration à Mme SIERRA M.
Mme LETUR A. a donné procuration à M. BON Ph.
Mme CAVERZAN M-Cl. a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.
Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

ORDRE DU JOUR

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2023

ADMINISTRATION GENERALE – VIE COMMUNALE

- 04/2023-1 **Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour le Media'Tour**
- Approbation et autorisation de signature
- 04/2023-2 **Mandat de gestion du Foyer Fénelon, sis 9 rue de la Paix, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- Approbation et autorisation de signature
- 04/2023-3 **Convention de partenariat entre la commune de Castelsarrasin et Toulouse Métropole Emploi pour la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés publics passés par la commune de Castelsarrasin**
- Approbation et autorisation de signature
- 04/2023-4 **Modifications de l'éclairage public – Pérennisation du dispositif expérimental**
- 04/2023-5 **Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences – Modification n°4 – Annule et remplace la délibération n°09/2022-4**
- 04/2023-6 **Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)**

PATRIMOINE – GESTION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

- 04/2023-7 **Convention de participation financière avec le Département de Tarn-et-Garonne pour les travaux d'aménagement d'un carrefour « tourne-à-gauche » entre la Route Départementale n°45 (PR 19+214) et la Voie Communale n°12 sur la commune de Castelsarrasin**
- Approbation et autorisation de signature
- 04/2023-8 **Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AP n°152 à Madame Jacqueline CHEFDHOMME**
- 04/2023-9 **Vente de la parcelle communale cadastrée section A n°452, à Monsieur Patrick FURLAN**

RESSOURCES HUMAINES

- 02/2023-10 **Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes**
- 02/2023-11 **Adoption du recours au Service Civique au sein de la collectivité**
- 02/2023-12 **Protection Sociale Complémentaire**
- 02/2023-13 **Présentation du rapport d'activités des services 2022 de la Commune de Castelsarrasin**

AFFAIRES SCOLAIRES

- 04/2023-14 **Adoption du Projet Éducatif des accueils collectifs de mineurs 2023-2025**

FINANCES ET BUDGET

- 04/2023-15 **Vote des Taux d'Imposition 2023**

- 04/2023-16** **Approbation des comptes de gestion 2022 dressés par le comptable au cours de l'année 2022**
- Budget Principal et 7 Budgets Annexes
- 04/2023-17** **Désignation d'un Président de séance pour la partie consacrée à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 (Budget Principal et 7 Budgets Annexes)**
- 04/2023-18** **Approbation des Comptes Administratifs 2022**
- Budget Principal et 7 Budgets Annexes
- 04/2023-19** **Budget Principal**
- Affectation du résultat 2022
- 04/2023-20** **Budget Annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau**
- Affectation du résultat 2022
- 04/2023-21** **Approbation des Budgets Primitifs 2023**
- Budget Principal
 - 6 Budgets Annexes
- 04/2023-22** **Déclaration du linéaire de la voirie communale**
- 04/2023-23** **Subventions 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- 04/2023-24** **Budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau**
- Dérogation au principe d'équilibre des instructions M4
 - Subvention d'exploitation
- 04/2023-25** **Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**
- 04/2023-26** **Détermination des durées d'amortissement des budgets régis par la nomenclature comptable M4**
- 04/2023-27** **Attribution des subventions 2023 aux Associations**
- 04/2023-28** **Acompte sur subvention 2023 au Comité des Œuvres Sociales (COS)**

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, bonsoir à toutes et tous. Merci pour votre présence à ce conseil municipal du jeudi 6 avril 2023. Sans plus tarder je vais faire l'appel :

APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire : Monsieur PONS ; Madame BAJON-ARNAL ; Monsieur KOZLOWSKI ; Madame Muriel CARDONA arrivera en retard et a donné procuration à Madame BAJON-ARNAL ; Monsieur FERVAL ; Madame PECCOLO ; Monsieur LANNES ; Madame BETIN a donné procuration à Monsieur PONS ; Monsieur DURRENS ; Monsieur DAL CORSO ; Monsieur LALANE ; Monsieur FOURLENTI ; Madame TRESSENS ; Madame FURLAN Hélène a donné procuration à Monsieur FERVAL ; Madame FREZABEU ; Monsieur REMIA a donné procuration à Monsieur EIDESHEIM ; Monsieur David EIDESHEIM ; Madame DE LA VEGA ; Madame Françoise FERNANDEZ a donné procuration à Madame PECCOLO et j'en profite pour lui dire que nous lui souhaitons tous nos vœux de prompt rétablissement ; Madame PAYSSOT ; Monsieur DUMAS ; Madame LUCAS MALVESTIO Marie a donné procuration à Monsieur DUMAS puisqu'elle arrivera en retard ; Monsieur Bernard CHAUDERON a donné procuration à Marie SIERRA ; Monsieur BON ; Madame LETUR a donné procuration à Monsieur BON ; Monsieur ANGLES ; Madame CAVERZAN a donné procuration à Monsieur ANGLES ; Madame SIERRA ; Madame DUFFILS ; Monsieur LABORIE ; Madame BENICE et Madame DELTHIL.

Monsieur le Maire : Je vous informe que la séance est enregistrée comme d'habitude, rien de nouveau. Vous avez pour information le compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-DEC-0032 - le 27 janvier 2023 (exécutoire le 02/02/2023)

Contrat de cession du spectacle pour enfants « Raconte-moi le printemps » - Compagnie Le chat somnambule

De passer un contrat de cession avec la Compagnie « Le chat somnambule » (Ostal d'Occitània, 11 rue Malcousinat 31000 Toulouse) pour l'animation intitulée « Raconte-moi le printemps » du 8 mars 2023, moyennant un montant de 380 €.

N° 2023-DEC-0033 - le 30 janvier 2023 (exécutoire le 02/02/2023)

Création d'un nouveau cimetière - Demande de subvention

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 2.111.139,48 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Création cimetière	2 111 139,48 €	Subventions :	1 195 569,74 €
		ÉTAT	1 055 569,74 €
		CCTC	100 000,00 €
Travaux (dont mur d'enceinte et bâtiments 367 000 €)	1 983 639,48 €	CONSEIL	40 000,00 €
Raccordements	18 000,00 €	DÉPARTEMENTAL	
Prestations intellectuelles	109 500,00 €		915 569,74 €
		Autofinancement	
TOTAL	2 111 139,48 €	TOTAL	2 111 139,48 €

De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat à hauteur de 1.055.569,74 € (50%), du Conseil Départemental à hauteur de 40.000,00 € (1,9%) et le fond de concours de la CCTC à hauteur de 100.000 € (4,7%).

N° 2023-DEC-0016 - le 31 janvier 2023 (exécutoire le 02/02/2023)

Convention d'exposition à l'Espace Antonin Delzers - Exposition « Le bois de bout, une technique picturale graphique inédite » de Daniel René

De conclure une convention d'exposition avec l'artiste-plasticien Daniel René, afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art dont il est l'auteur, du 2 juin au 27 juillet 2023, moyennant une participation financière de 180 €, correspondant aux frais de communication.

N° 2023-DEC-0028 - le 2 février 2023 (exécutoire le 02/02/2023)

Renouvellement de l'abonnement pour l'accès et la gestion du profil acheteur de la Commune de Castelsarrasin - Société DEMATIS

De signer avec la Société DEMATIS (10 boulevard de Grenelle 75015 Paris) le bon de reconduction relatif au renouvellement de l'abonnement pour l'accès et la gestion du profil acheteur de la Commune, pour un montant annuel de 390,00 € HT (soit 468,00 € TTC).

De préciser que le contrat prend effet au 08 février 2023 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 7 février 2026.

N° 2023-DEC-0029 - le 2 février 2023 (exécutoire le 02/02/2023)

Devis pour la fourniture de rayonnages en palettes pour le local « festivités » - Société Rayonnage System

De signer avec la Société RAYONNAGE SYSTEM (560 chemin d'Aubord 30600 Vauvert) un devis pour l'achat de rayonnage en palettes pour le local « festivités », pour un montant de 1.776,40 € HT (soit 2.131,68 € TTC).

De préciser que la facturation s'établira selon les modalités détaillées ci-dessous :

- Versement d'un acompte de 40% à la commande soit 710,56 € HT (852,67 € TTC).
- Versement du solde à l'expédition des marchandises.

N° 2023-DEC-0031 - le 2 février 2023 (exécutoire le 02/02/2023)

Contrat de maintenance et d'assistance pour le progiciel Port Logique Maintenance - Société Solutions Plais@nce

De signer avec la Société Solutions Plais@nce (Forum Port la Vie, boulevard de l'égalité 85800 Saint-Gilles Croix de Vie) la proposition relative à la maintenance et à l'assistance du progiciel Port Logique Maintenance, pour un montant de 1.023,36 € HT (soit 1.228,03 € TTC).

De préciser que le règlement s'effectuera dès la conclusion du contrat.

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

N° 2023-DEC-0034 - le 2 février 2023 (exécutoire le 02/02/2023)

Avenant n°2 au lot 4 (Vérifications périodiques règlementaires des équipements de travail et des appareils et accessoires de levage) du marché public relatif aux contrôles règlementaires des bâtiments de la Commune - APAVE SUDEUROPE SAS

De signer avec l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS (8 rue Jean-Jacques Vernazza, ZAC Saumaty Séon 13322 Marseille Cedex 16) l'avenant n°2, relatif à l'ajout d'un compacteur de sol à la liste des vérifications périodiques règlementaires des équipements de travail, pour un montant de 50,00 € HT (soit 60,00 € TTC).

	Marché public initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du contrat
Montant € HT :	660,00 €	Sans incidence financière	50,00 €	710,00 €
Montant € TTC	792,00 €		60,00 €	852,00 €
Taux d'évolution de l'avenant n°2			+ 7,57 %	

De préciser que le contrat ayant été émis le 16 décembre 2022, il est conclu avec APAVE SUDEUROPE SAS, ancienne entité juridique.

N° 2023-DEC-0030 – le 7 février 2023 (exécutoire le 07/02/2023)

Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

De renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13) dont le montant pour l'année 2023 s'élève à 350,00 € (TVA non applicable). De préciser que cette cotisation est obligatoire et renouvelée automatiquement tous les ans.

N° 2023-DEC-0036 - le 2 février 2023 (exécutoire le 07/02/2023)

Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local sis 9 rue de la Paix à la Mutualité Française Occitanie

De mettre à disposition de la Mutualité Française Occitanie (3 rue de Metz, BP 7018, 31068 Toulouse cedex 7) tous les vendredis après-midi, de 13h30 à 16h00, du vendredi 24 mars au vendredi 26 mai 2023 inclus, à titre précaire et gratuit, un local situé 9 rue de la Paix.

N° 2023-DEC-0035 - le 6 février 2023 (exécutoire le 09/02/2023)

Acceptation d'une indemnité complémentaire de sinistre - GROUPE MAIF - Incendie cour arrière de l'Hôtel de Ville du 22 mai 2022.

D'accepter l'indemnisation complémentaire et définitive du sinistre relatif à l'incendie cour arrière de l'Hôtel de Ville, en date du 22 mai 2022, de la MAIF, pour un montant de 6.003,34 €.

N° 2023-DEC-0039 - le 8 février 2023 (exécutoire le 10/02/2023)

Contrat de distribution de la revue municipale « Dialogue » n° 93 avec DistriMag

De passer un contrat avec DistriMag pour la distribution en solo de 6.850 exemplaires de la revue municipale « Dialogue » (n° 93), pour un prix de 1.752,00 € TTC.

N° 2023-DEC-0037 - le 13 février 2023 (exécutoire le 13/02/2023)

Avenant n° 2 au contrat de maintenance portes et automatismes - Société TK ELEVATOR FRANCE

De signer avec la Société TK ELEVATOR (Rue de Champleur, ZI de St-Barthélémy, BP 50126, 49001 Angers) un avenant n°2 au contrat pour la maintenance des appareils de type et portes et automatismes de la Commune, pour la mise à jour du prix du contrat.

De préciser que le nouveau prix mis à jour est de 6.693,34 € HT (soit 8.032,01 € TTC annuel).

De préciser que la mise à jour du prix est effective à compter du 01/01/2023.

N° 2023-DEC-0038 - le 13 février 2023 (exécutoire le 13/02/2023) **ANNULE ET REMPLACE**

Contrat de maintenance et d'assistance pour le progiciel Port Logique Maintenance - Société Solutions Plais@nce - Annule et remplace

D'annuler la décision du maire n°2023_DEC_0031 en date du 02 février 2023 susvisée, qui comportait une erreur sur la durée de validité du contrat.

De signer avec la Société Solutions Plais@nce (Forum Port la Vie, boulevard de l'égalité 85800 Saint Gilles Croix de Vie) la proposition relative à la maintenance et à l'assistance du progiciel Port Logique Maintenance, pour un montant de 1.023,36 € HT (soit 1.228,03 € TTC).

De préciser que le règlement s'effectuera dès la conclusion du contrat.

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, en lieu et place du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

N° 2023-DEC-0044 - le 10 février 2023 (exécutoire le 15/02/2023)

Prestation de service entre la Ville de Castelsarrasin et l'Association « Grafik Production » pour l'organisation de GRAFIK FESTIVAL

De signer avec l'Association « Grafik Production » (10 rue du Collège 82100 Castelsarrasin) le devis pour la prestation de service relative à la mise en œuvre du GRAFIK FESTIVAL, d'un montant de 30.000,00 € net.

De préciser que les modalités de paiement de la prestation s'effectueront de la manière suivante :

- un acompte de 30 % à la signature de la convention de prestation de service,
- un second acompte de 30 % à la date du 3 avril 2023,
- le solde à l'issue de la prestation.

Les missions seront étalées de février à avril 2023.

N° 2023-DEC-0042 - le 13 février 2023 (exécutoire le 15/02/2023)

Convention d'occupation précaire du domaine privé communal avec l'Association « POM' D'AMOUR »

De conclure une convention d'occupation précaire du domaine privé communal avec l'Association « POM' D'AMOUR » pour la tenue d'une buvette lors de la Fête de la Libération du 20 août 2023, sur la Promenade du Château.

N° 2023-DEC-0041 - le 10 février 2023 (exécutoire le 17/02/2023)

Convention de mise à disposition du local sis 42 rue de la Fraternité (1^{er} étage) à l'Association « Amicale pour le Don du Sang »

De conclure avec l'Association « Amicale pour le Don du Sang » (siège social : 5 Place de la Liberté 82100 Castelsarrasin), une convention de mise à disposition du local communal situé 42 rue de la Fraternité (1^{er} étage) à titre gratuit, à partir du 1^{er} mars 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder 3 années ; selon les modalités indiquées dans la convention.

De prévoir un forfait énergie annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

~~N° 2023-DEC-0043 - le 13 février 2023~~ (exécutoire le 21/02/2023)

~~**Convention d'occupation précaire du domaine privé communal avec l'Association « Amicale des Enfants de Courbieu »**~~

~~De conclure une convention d'occupation précaire du domaine privé communal avec l'Association « Amicale des Enfants de Courbieu », pour la tenue d'une buvette sur l'esplanade de la salle Jean Moulin le 14 juillet 2023.~~

N° 2023-DEC-0045 - le 13 février 2023 (exécutoire le 21/02/2023)

Décision de paiement pour reprise de concession à perpétuité après rupture volontaire de contrat par les titulaires - Cimetière de Macalet.

Le paiement à Madame Suzanne, Maria BAMDÉ veuve BOYER, de la somme de 220 € (2m² x 110 €) représentant l'indemnité de rupture volontaire de la concession à perpétuité au cimetière de Macalet.

N° 2023-DEC-0047 - le 15 février 2023 (exécutoire le 21/02/2023)

Saint-Alpinien 2023 - Fixation du tarif forfaitaire journalier pour le raccordement en eau potable des caravanes de vie des forains

De fixer un tarif forfaitaire journalier pour le raccordement en eau potable des caravanes de vie des forains participant à la Saint-Alpinien 2023 :

- Forfait : 3 € TTC / jour / forain

N° 2023-DEC-0023 - le 22 février 2023 (exécutoire le 22/02/2023)

Travaux de mise en sécurité de l'immeuble sis 26 rue Paul Descazeaux - Groupement d'entreprises FREYSSINET France Région Sud-ouest / MAT'EQUIP 31

D'attribuer au Groupement d'entreprises composé de la Société FREYSSINET France Région Sud-Ouest (12F rue de l'Europe, ZI La Pointe 31150 Lespinasse) et de la Société MAT'EQUIP 31 (17 allée de Longueterre 31850 Montrabé) le marché public relatif aux travaux de mise en sécurité de l'immeuble du 26 rue Paul Descazeaux, pour un montant de 299.838,20 € HT (soit 335.522,02 € TTC) :

- 242.838,20 € HT (soit 267.122,02 € TTC - TVA à 10 %) pour la Société FREYSSINET France Région Sud-Ouest
- 57.000,00 € HT (soit 68.400,00 € TTC - TVA à 20 %) pour la Société MAT'EQUIP 31

N° 2023-DEC-0046 - le 22 février 2023 (exécutoire le 22/02/2023)

Renouvellement de l'adhésion au Club des Managers de Centre-Ville

De renouveler l'adhésion de la Commune au Club des Managers de Centre-Ville (19 impasse Voltaire 13400 Aubagne) dont le montant pour l'année 2023 s'élève à 50,00 € (TVA non applicable).

N° 2023-DEC-0049 - le 22 février 2023 (exécutoire le 23/02/2023)

Fête Nationale du 14 Juillet - Contrat de cession des droits d'exploitation d'un orchestre - Orchestre « Epsilon » - AUBRUN ORGANISATION

De passer un contrat de cession avec l'entreprise AUBRUN ORGANISATION (21 avenue Charles de Gaulle 82000 Montauban) pour l'Orchestre « Epsilon », lors de la Fête Nationale du 14 juillet 2023, moyennant une rémunération de 4.890.00 € TTC.

N° 2023-DEC-0050 - le 27 février 2023 (exécutoire le 01/03/2023)

Assistance juridique : Assignation au Tribunal Judiciaire de Montauban en matière de taxe locale sur la publicité extérieure

De diligenter Maître Aurélie LESTRADE, Avocat associé de la SELARL DECKER (14 rue Alexandre Fortanier 31000 Toulouse) aux fins d'assistance juridique (la société GIFI MAG conteste le titre de recette et le montant émis par la Commune au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2022).

D'autoriser la conclusion de la convention de mission et de rémunération, ainsi que le règlement des émoluments, frais et honoraires relatifs aux actes et procédures afférents à ce dossier.

N° 2023-DEC-0051 - le 6 mars 2023 (exécutoire le 06/03/2023)

Formation initiale PSC1 - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Tarn-et-Garonne

De signer avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Tarn-et-Garonne (4/6 rue Ernest Pécou 82013 Montauban) la proposition financière relative à la formation initiale de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), pour un montant de 2.000,00 € HT (TVA non applicable).

De préciser que les différentes prestations décrites dans ce devis seront facturées globalement à l'issue de la dernière d'entre elles.

N° 2023-DEC-0057 - le 13 mars 2023 (exécutoire le 13/03/2023)

Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de papier - Groupe BUROTEAM

De signer avec le Groupe BUROTEAM (1270 avenue de Toulouse 82000 Montauban) l'accord cadre à bons de commande pour l'achat de papier, pour un montant annuel maximum de commandes de 8.000,00 € HT (soit 9.600,00 € TTC).

De préciser que cet accord cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois pour des périodes d'une année chacune.

N° 2023-DEC-0052 - le 6 mars 2023 (exécutoire le 15/03/2023)

Contrat de cession simplifié du droit d'exploitation d'un spectacle - Association « ALFRED PRODUCTION » - Groupe « LA 45 »

De conclure un contrat de cession simplifié du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Alfred Production » (4 rue Gros, Appt 1, 31500 Toulouse) pour une animation musicale, avec le Groupe « LA 45 », dans le cadre du marché gourmand, le vendredi 4 août 2023, moyennant un prix TTC de 1.800,00 €.

N° 2023-DEC-0053 - le 6 mars 2023 (exécutoire le 15/03/2023)

Convention d'occupation précaire du domaine privé communal avec l'Entreprise « Rommange Création »

De conclure une convention d'occupation précaire du domaine privé communal avec l'entreprise « Rommange Création », pour la mise en place d'un pôle d'artisans-créateurs, lors de la manifestation « Art en Fleurs », au parc de Clairefont, le 8 mai 2023.

N° 2023-DEC-0059 - le 8 mars 2023 (exécutoire le 15/03/2023)

Opération « Printemps du Cinéma » - Etablissement d'un tarif spécial

A l'occasion du Printemps du Cinéma, qui se déroulera du dimanche 19 au mardi 21 mars 2023 inclus, il convient de fixer le tarif comme suit : Tarif unique à 5,00 € TTC la séance.

N° 2023-DEC-0060 - le 8 mars 2023 (exécutoire le 15/03/2023)

Fête du Cinéma - Etablissement d'un tarif spécial

A l'occasion de la Fête du Cinéma, qui se déroulera du dimanche 2 au mercredi 5 juillet 2023 inclus, il convient de fixer le tarif comme suit : Tarif unique à 5,00 € TTC la séance.

N° 2023-DEC-0055 - le 13 mars 2023 (exécutoire le 15/03/2023)

Convention d'accueil du spectacle « Le Bus Figaro » - Etablissement Public du Capitole - Le samedi 10 juin 2023

De passer une convention d'accueil du spectacle « Le Bus Figaro » avec l'Etablissement Public du Capitole (domicilié BP 41408, 31014 Toulouse Cedex 6) pour le 10 juin 2023.

N° 2023-DEC-0058 - le 13 mars 2023 (exécutoire le 15/03/2023)

Décision de paiement pour reprise de concession à perpétuité après rupture volontaire de contrat par les titulaires - Cimetière de Gandalou

De procéder au paiement, à Monsieur Jean CARTIER, de la somme de 220 € (2m² x 110 €), représentant l'indemnité de rupture volontaire de la concession à perpétuité au cimetière de Gandalou.

N° 2023-DEC-0054 - le 15 mars 2023 (exécutoire le 15/03/2023)

~~Proposition commerciale relative à la licence du logiciel CAPTOO pour la retranscription des débats du conseil municipal de la Commune - Société SPECINOV~~

De signer avec la Société SPECINOV (8 bld de l'Épervière, ZAC de Beuzon 49000 Ecoflant) la proposition commerciale relative à la licence du logiciel CAPTOO, pour la retranscription des débats du conseil municipal de la Commune, pour un montant total annuel de 1.400,00 € HT (soit 1.680,00 € TTC).

De préciser que la licence du logiciel est valable pour une durée d'un an à compter du 12 février 2023, soit jusqu'au 12 février 2024 et qu'elle est illimitée en nombre de postes.

Monsieur le Maire : Donc tout le monde en a pris connaissance ? Avez-vous des questions ?
Monsieur LABORIE.

Monsieur LABORIE : Simplement une précision...

Monsieur le Maire : Oui, parlez dans le micro s'il vous plaît, merci.

Monsieur LABORIE : Simplement une précision Monsieur le Maire, concernant la 033, c'est-à-dire...

Monsieur le Maire : Alors attendez, j'y vais, la numéro 33 ?

Monsieur LABORIE : La création d'un nouveau cimetière, demande de subvention. Je voudrais avoir des précisions sur les prestations intellectuelles à 109.500,00 euros, si c'est possible ?

Monsieur le Maire : Vous me dites que c'est la décision n°33.

Monsieur LABORIE : Serait-il possible d'avoir quelques précisions ?

Monsieur le Maire : Oui c'est l'AMO, l'assistance à maîtrise d'ouvrage puisqu'on a pris un cabinet pour nous assister pour réaliser tout cela, voilà.

Monsieur LABORIE : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : Une maîtrise d'œuvre et non pas maîtrise d'ouvrage. C'est une maîtrise d'œuvre et donc c'est un cabinet qui nous assiste avec des architectes. C'est même un architecte. D'autres questions ? Non.

Les décisions n'ont apporté aucune autre observation.

Monsieur le Maire : La désignation du secrétaire de séance, je vous propose Monsieur David EIDESHEIM. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Pas d'objection, parfait. Monsieur EIDESHEIM officiera en tant que secrétaire de séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121.15 DU C.G.C.T.

En vertu de l'article L.2121.15 du CGCT, Monsieur David EIDESHEIM est désigné, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire : Pour l'approbation du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal, est-ce qu'il y a des questions ? Non, je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

Approuvé à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Alors j'ai un certain nombre d'informations à vous communiquer. J'en parlais donc aux membres des Groupes d'Opposition, mais cela concerne l'ensemble des conseillers municipaux.

Il y a une note, de toute façon c'est un texte qui émane de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en lien avec le vote des subventions.

Alors, vous allez voir un petit peu la gymnastique, elle est toute simple. L'association étant une personne morale de droit privé, ses intérêts ne sauraient être perçus comme convergents avec des intérêts publics, même lorsque cette association est créée à l'initiative de la collectivité. Les associations peuvent notamment recevoir des subventions de la collectivité que l' élu représente. Un responsable public qui prend une décision ou participe à un vote concernant une association dans laquelle il exerce des fonctions de président, de membre du conseil d'administration ou de tout autre organe, commet un délit de prise illégale d'intérêts qui l'expose à des risques déontologiques. On va loin. Dès lors, il incombe aux élus locaux de se déporter de toute décision relative aux associations où ils exercent des fonctions, et je vais vous expliquer ce qu'on entend par déporter, même à titre bénévole en tant que représentant de la collectivité, notamment les décisions leur octroyant des subventions, ce qui va être le cas ce soir, et portant sur les contrats susceptibles d'être conclus avec elle.

Qu'est-ce qu'on entend par cela ? C'est que tout élu, ayant pris des fonctions dans une association qui va recevoir des subventions du conseil municipal dans lequel il siège bien sûr, tel que président d'une association, il faut qu'avant la lecture du dispositif de la délibération, qu'il soit déporté. Alors déporté est un mot qui est un peu brutal, cela veut dire qu'il faut qu'il sorte purement et simplement de la salle et qu'il ne prenne pas part ni aux débats ni à lecture de la délibération ni au vote.

Cela vaut pour certaines personnes qui sont ici présentes dans la salle, y compris pour moi-même, et je vais peut-être vous choquer par rapport à ça, le CCAS en fait partie.

Il y a une délibération qui traite d'une subvention pour le CCAS, donc je laisserai bien sûr la personne liée à la délibération, en l'occurrence je crois que c'est Madame DELTHIL qui doit la lire ce soir, mais ça ce n'est pas gênant, donc les membres du conseil d'administration du CCAS, majorité et opposition, tous en chœur nous sortirons de cette salle pour aller dans "les pas perdus" nous retrouver le temps que la délibération se passe.

C'est donc une obligation, il y a eu des jurisprudences par rapport à ça et les contrôles sont stricts sur ce sujet-là. Néanmoins, les élus qui ont été désignés par le conseil municipal pour siéger dans des organismes, donc qui ont été fléchés par l'assemblée délibérante vers ces organismes, eux peuvent rester.

Chercher vraiment ce qu'il en est au fond du texte, mais ceci sous peine d'annulation de la délibération qui peut mettre à mal ou contraindre la collectivité à des difficultés, auxquelles s'expose bien sûr l'élu, et je pense que déontologiquement tous les conseillers municipaux, quelle que soit leur sensibilité ou quels que soient, je veux dire, les groupes auxquels ils appartiennent, sont tenus de respecter cette règle.

Alors j'ai un certain nombre de personnes pour ce qui est du CCAS. Donc, il y a moi-même ; Nadia BETIN qui n'est pas là ce soir mais la personne à qui elle a donné la procuration ne votera pas et le fera juste pour lui ; Madame PECCOLO sortira, Madame DE LA VEGA sortira aussi, Madame FERNANDEZ et pareil pour la personne qui a sa procuration et donc du coup la personne ne peut pas voter pour les deux, donc il y a deux votes qui ne passent pas ; Madame LUCAS MALVESTIO ; Monsieur CHAUDERON et qui a sa procuration ? Madame SIERRA, donc vous sortirez pour deux, voilà.

Je vous inviterai donc à ce que nous nous retrouvions dans les "pas perdus" le temps que l'élu, président de séance s'installe immédiatement dans l'ordre du tableau des adjoints. Si le Premier Adjoint n'est pas là, ce sera le second adjoint et ainsi de suite, et qui mènera donc les débats en tant que président de séance. Voilà ce que je souhaitais vous dire par rapport à ça.

Par contre, concernant l'Association La Lyre, Madame BAJON-ARNAL et Madame FREZABEU ont été désignées par le conseil municipal, donc elles peuvent participer, je veux dire, aux votes des subventions.

~~Toutes personnes dont on aurait omis le nom... on a regardé un petit peu le tableau... et il y a des personnes, tel que Monsieur ANGLES qui est Président de l'Association des Capitouls, par exemple, mais qui ne bénéficie pas de subvention de la Commune et donc il peut rester, mais si une subvention lui avait été attribuée, il aurait dû sortir.~~

Je demande aux uns et aux autres, si vous faites partie de la liste des Associations pour lesquelles vous êtes nommés au bureau ou autres, de bien vouloir à ce moment-là, m'interpeller, me le dire et on sortira collégalement « prendre une respiration à l'extérieur ».

Est-ce que c'est bien clair pour tout le monde ou je répète ? Parce que je ne veux pas qu'il y ait de quiproquos. C'est bon ? Parfait.

Pour les collègues, il n'y a pas de difficulté puisque c'est la collectivité qui désigne, on est bien d'accord, le lycée c'est pareil.

Enfin on essaiera de vous le rappeler pour éviter qu'il y ait des problèmes si jamais il y avait des choses... Pour Monsieur BON, c'est l'ASMLH, la Légion d'Honneur, et il y est mais on a vu avec lui tout à l'heure.

On ne va pas passer les subventions une à une, je veux dire qu'on s'octroie le fait qu'on vote les subventions en bloc, parce que sinon à 23 heures on est encore là. Est-ce que c'est bon pour tout le monde ? Oui.

Attendez, je n'en ai pas fini avec les annonces.

D'autres annonces aussi qui sont venues après la Commission....s'il vous plaît je vous demande le silence, s'il vous plaît, merci. Donc d'autres annonces sont intervenues aussi juste au moment de la Commission des Finances, enfin des sujets qui concernent les finances et qui n'ont pas pu être abordés au moment de la Commission des Finances mais qui ont été injectés sur vos tablettes.

Il y a une note qui dit ceci : que suite à la réception le 31 mars 2023, des résultats à reporter au budget primitif 2023 par le Conseiller aux Décideurs Locaux, les Impôts donc, il convient de modifier deux délibérations. Elles sont modifiées dans votre dossier mais n'ont pas été vues en Commission des Finances, je préfère que ce soit dit, comme ça c'est transparent, deux délibérations financières par rapport à la Commission des Finances du 30 mars.

En effet, les résultats 2022 du Budget Annexe de la Régie de l'Abattoir clôturé le 31/10/2022 seront repris dès le Budget Primitif de 2023 au lieu de 2024. Habituellement, les reprises des résultats d'un budget clôturé se font en N+1. Donc là ça sera fait en N.

Il vous est donc proposé deux délibérations modifiées.

La première concerne l'affectation des résultats 2022 du Budget Principal, qui dans sa nouvelle version intègre les résultats du Budget Annexe de l'Abattoir ; déficit de fonctionnement de 11.395,77 euros et excédent d'investissement de 150.359,08 euros.

La seconde délibération, qui découle du changement de la délibération précédente relative à l'affectation des résultats, est celle du vote du budget primitif 2023 du Budget Principal qui intègre les résultats 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe de la Régie de l'Abattoir cumulés au lieu d'uniquement les résultats seuls du Budget Principal. Voilà des dispositions financières qui émanent donc de la Direction Départementale des Finances Publiques et vous avez également d'injectée une annexe sur les dépenses d'équipement que vous devez avoir toutes et tous dans votre dossier de séance. Bien sûr les délibérations, comme je l'ai dit, elles ont été mises dans le délai.

Voilà ce sont les deux choses que je voulais voir aussi avec vous.

J'en profite aussi pour réitérer toutes nos félicitations à Monsieur BON qui est notre académicien des Sciences, des Lettres et des Arts de Montauban, qui a été bien sûr admis parmi ses pairs au sein même de cette noble institution Tarn-et-garonnaise. Je lui avais adressé un petit mot mais je profite de le féliciter à nouveau, ici, en présence de l'ensemble des conseillers municipaux. Félicitations Monsieur l'académicien.

Monsieur le Maire : On va donc passer maintenant sur le dossier du conseil municipal avec Madame BAJON-ARNAL qui va nous lire une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour le Media'Tour.

DELIBERATION N° 04/2023 –1

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour le Media'Tour

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL : Depuis sa création, la Médiathèque de Castelsarrasin accueille, tous les deux ans, un groupe ou un musicien, dans le cadre de la manifestation « Média'Tour » organisée par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Pour l'édition 2023, qui se déroulera du 20 au 29 juin 2023, le musicien Florian DEMONSANT a été retenu pour circuler dans le Département et la date du 20 juin 2023 a été proposée à la Médiathèque de Castelsarrasin.

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans le cadre des actions menées par la Médiathèque, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, afin de définir les modalités financières et techniques liées à son organisation.

Vu le projet de convention de partenariat ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir, entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la Commune de Castelsarrasin, pour l'accueil du musicien Florian DEMONSANT, le 20 juin 2023 à la Médiathèque de Castelsarrasin, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Je ne lis pas la convention.

Monsieur le Maire : Merci. Non, je pense que tout le monde aura lu la convention et on va essayer d'alléger un peu les choses à moins qu'il y ait des questions ? Pas de questions, je mets aux voix ? Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FREZABEU pour le mandat de gestion du Foyer Fénelon.

DELIBERATION N° 04/2023-2

Mandat de gestion du Foyer Fénelon, sis 9 rue de la Paix, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame FREZABEU

Madame FREZABEU : Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors, la Commune a réalisé et équipé le Foyer restaurant Fénelon au sein de l'immeuble, dont elle est propriétaire, au 9 rue de la Paix.

Auparavant destiné à la restauration collective des seniors, ce lieu accueille désormais plusieurs services, à destination des personnes âgées mais aussi de la petite enfance, gérés par le CCAS. Cette structure, d'environ 390 m², comprend les services suivants :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- Crèche familiale (ateliers) ;
- Micro-crèche, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Ateliers en faveur des seniors et de la jeunesse organisés par le CCAS avec ses partenaires.

Dans le cadre de l'ouverture d'une micro crèche, la compétence en matière de petite enfance étant exercée par le CCAS, il est proposé au Conseil Municipal de confier la gestion du Foyer Fénelon au CCAS, et ce, par la conclusion d'une convention de mandat de gestion avec ce dernier, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2023 ; ladite convention englobant également les autres activités gérées par le CCAS en ce lieu.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat de gestion au CCAS du Foyer Fénelon, telle que ci-annexée et, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix ? Est-ce qu'il y a des contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame DUFFILS pour une convention de partenariat entre la Commune de Castelsarrasin et Toulouse Métropole Emploi.

DELIBERATION N° 04/2023-3

Convention de partenariat entre la commune de Castelsarrasin et Toulouse Métropole Emploi pour la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés publics passés par la commune de Castelsarrasin

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame DUFFILS

Madame DUFFILS : En vertu des dispositions de l'article L.2111-1 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics doivent prendre en compte, dans la définition de leurs besoins, « des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Les clauses sociales sont un dispositif de lutte contre le chômage et l'exclusion visant à favoriser l'accès au travail des personnes éloignées de l'emploi, en utilisant les modalités des marchés publics pour permettre à ces dernières de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle durable. Ces clauses facilitent, de fait, l'accès des structures d'insertion par l'activité économique de la commande publique.

Par délibération n°07/2021-21 en date du 5 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de coopération avec la Maison de l'Emploi Midi-Quercy (organisation associative, rattachée au Département du Tarn-et-Garonne, financée par des fonds européens, qui porte une mission de facilitation de la clause sociale sur le Département) aux fins d'accompagnement de la Commune pour l'insertion de clauses sociales dans ses marchés publics. Il s'agissait d'une prestation gratuite pour la Collectivité.

En juin 2022, la Maison de l'Emploi Midi-Quercy a été dissoute.

La commune de Castelsarrasin, souhaitant poursuivre sa politique volontariste d'insertion des personnes par le travail, s'est rapprochée de Toulouse Métropole Emploi (TME) en l'absence d'une telle structure sur le territoire du Tarn-et-Garonne. Cette Association bénéficie d'une expertise depuis plus de dix ans dans le domaine de la politique sociale et d'insertion avec une équipe exclusivement chargée de promouvoir et de généraliser l'introduction des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure une convention de partenariat avec TME pour la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés publics passés par la Commune

L'objectif global proposé par TME est de 1695 heures d'insertion. Par ailleurs, contrairement à la Maison de l'Emploi Midi-Quercy, l'accompagnement de TME est soumis à une contribution financière correspondant à 0,15% du montant total HT du marché accompagné.

En conséquence, dans le cadre du futur marché public de travaux de construction du nouveau cimetière, le montant prévisionnel s'élève à 2.971,20 € (pour un montant prévisionnel de travaux de 1.980.800,00 € HT).

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec Toulouse Métropole Emploi relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés publics de la commune de Castelsarrasin, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Arrivée de Madame Marie LUCAS MALVESTIO

Monsieur le Maire : Monsieur FERVAL pour la modification de l'éclairage public.

DELIBERATION N° 04/2023-4

Modifications de l'éclairage public – Pérennisation du dispositif expérimental

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : Vu l'arrêté de police du maire n°2022_ARR_0715 du 13 octobre 2022 modifiant les conditions d'éclairage public, en vue de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et leur maintenance tout en limitant la pollution lumineuse ;
Considérant que cette mesure d'extinction de l'éclairage public a été prise à titre expérimental sur une période de six mois maximums, à compter du 13 octobre 2022, sur tout le périmètre communal du lundi au dimanche de 23 heures à 5 heures du matin ;

Considérant le bilan positif de cette période test, à savoir notamment la réduction des consommations d'énergie et des dépenses associées. Force est de constater, par ailleurs, que les actes d'incivilité, les délits ou les accidents n'ont pas augmenté dans les secteurs concernés par la mesure d'extinction de l'éclairage public, aux termes des retours faits par les services de la Police Nationale.

Considérant que l'expérimentation mise en place poursuit un objectif environnemental et répond en outre aux recommandations du Grenelle de l'Environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de pérenniser le dispositif d'extinction de l'éclairage public, tel que suit :

- L'éclairage public, à l'exception des carrefours principaux du boulevard périphérique de Castelsarrasin, sera éteint sur l'ensemble du territoire communal y compris les zones d'activités, du lundi au dimanche, de 23 heures à 5 heures du matin.

Toutefois, ponctuellement et dans un but d'intérêt général et de sécurité publique, notamment lors des manifestations organisées par la Commune ou ses partenaires, l'éclairage public pourra être rétabli. Les modifications ponctuelles d'extinction de l'éclairage public devront faire l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

De même, si des éléments factuels en matière de sécurité publique venaient à démontrer les limites d'un tel dispositif, le Conseil Municipal serait de nouveau sollicité pour amender les dispositions contenues dans la présente délibération (« clause de revoyure »).

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une démarche économique et environnementale visant à la réduction d'énergie, il appartient, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT, à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en place des nouvelles conditions de l'éclairage public ; Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouvelles dispositions liées à l'éclairage public, telles que précitées ;
- de dire que les modalités de mise en œuvre de la présente délibération devront faire l'objet d'un arrêté du maire conformément à l'article L.2212-1 du CGCT.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame BENCE.

Madame BENCE : Donc comme signalé déjà lors de la Commission des Finances, je reviens sur la question de l'éclairage public. Moi, je fais remonter des problèmes de sentiment d'insécurité.

Je sais très bien qu'on va me mettre les chiffres sous le nez, mais les chiffres c'est une chose et le sentiment d'insécurité en est un autre.

Donc, il y a beaucoup de remontées, notamment de femmes qui vivent seules, de personnes qui partent tôt le matin travailler, des personnes âgées pour des problèmes, effectivement avec cet éclairage qui n'est plus là le soir. Donc moi je rapporte ceci, je m'y associe, et je dis que c'est une problématique effectivement de laisser Castelsarrasin dans la nuit noire, de 23 heures à 5 heures du matin.

J'ai bien noté que vous aviez mis une clause de revoyure.

Je souhaite effectivement que quelque chose soit fait à ce niveau-là pour que soit annulé cette extinction de l'éclairage public ou soit trouvé une solution, pour qu'effectivement, comme nous en avons parlé la dernière fois, qu'il puisse y avoir un éclairage "intelligent" afin d'éclairer lors du passage des personnes, enfin quelque chose comme ça. Mais laisser Castelsarrasin dans le noir, ça non, voilà.

Monsieur le Maire : Merci. Oui on l'a donc évoqué en Commission des Finances et vous ne faites que retranscrire ce que vous avez dit, avec ce sentiment d'insécurité que bon nombre de nos concitoyens ressentent et que je peux entendre, il n'y a pas de difficulté.

Les chiffres de l'insécurité, on vous a donné des éléments. Avec la police et nos services, on arrive à savoir ce qu'il se passe autour, surtout avec la police la nuit. On a essayé, toutefois, à des points stratégiques, comme certains carrefours, de laisser l'éclairage puisque c'était par rapport à des zones d'intersections qui pourraient paraître accidentogènes. J'entends la difficulté et ce sentiment que vous avez.

Je vais répondre à plusieurs niveaux.

Quand il s'agit de faire des efforts, tout le monde est d'accord pour en faire, je veux dire, enfin je ne pense pas qu'il y ait ici qui que ce soit qui ne soit pas d'accord, parce que la réponse à la crise énergétique c'est tout le monde qui est concerné. Je pense que tout le monde est concerné et j'ose espérer que tout le monde se sent concerné par rapport à ça.

Juste un chiffre que je vais annoncer sur la consommation à proprement dite, y compris en ayant, je veux dire, déjà fait un grand programme depuis des années de relamping au niveau de la Commune avec des leds, ce sont à peu près 10.000 euros tous les trimestres d'économisés. 10.000 euros tous les trimestres, on a les premières statistiques, les premiers éléments par rapport à une année comme l'an dernier, donc on est à 40.000 euros d'économie sur une année pleine. Entre 40.000 et 50.000 euros, donc ce n'est pas neutre. Il faut qu'on s'engage dans cette démarche de sobriété énergétique. L'éclairage tel qu'il est organisé sur la Commune de Castelsarrasin, doit être mis en adéquation avec certaines activités comme il est prévu ici, par rapport aux spectacles ou autres.

Il faut qu'on trouve des choses intelligentes mais revenir sur le tout éclairage, on ne pourra pas le faire, ce n'est pas possible, donc ça fait partie du travail qu'on est en train de mettre en place.

On a co-sollicité, avec les services, des structures pour voir comment on pourrait organiser tout cela. C'est juste que voilà, il faut un petit peu de temps pour le faire, mais j'ai entendu parfaitement le sentiment que vous traduisez à travers vos propos.

Voilà ce que je voulais vous répondre mais on avait déjà eu un échange assez fourni et intéressant au niveau de la Commission des Finances.

D'autres questions ? Non, je mets aux voix cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. La délibération est approuvée

Adoptée par 31 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE et Mme BENCE)

Monsieur le Maire : Nous passons ensuite sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N° 04/2023 –5

**Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences
– Modification n°4 – Annule et remplace la délibération n°09/2022-4**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Par délibération n°06/2022-12 en date du 7 juin 2022, le conseil communautaire a adopté la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences. Par délibération n°09/2022-4, le conseil municipal a approuvé les statuts modifiés de la Communauté de Communes Terres des Confluences (modification n°4) dans sa séance du 29 septembre 2022

En effet, il est rappelé que les conseils municipaux disposent de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI portant modification statutaire, pour se prononcer sur les nouveaux statuts.

Considérant que le conseil communautaire, lors de la séance du 16 février 2023, a annulé la délibération n°06/2022-12 précitée et, a adopté une nouvelle modification statutaire n°4, supprimant la compétence facultative « Abattoir », par délibération n°02/2023-1 nécessitant dès lors, un nouvel avis des conseils municipaux des communes ;

Vu la notification de la délibération à Monsieur le Maire le 15 mars 2023 et vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Terres des Confluences, ci-annexés ;
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n°09/2022-4 du 29 septembre 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire en exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Arrivée de Madame Muriel CARDONA

Monsieur le Maire : Nous passons sur l'avis du conseil municipal sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, soit le PLUi-H.

DELIBERATION N° 04/2023-6

Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Par délibération n°07/2020/3^{ème}-21 du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable simple au projet de PLUi-H arrêté par la Communauté de Communes Terres des Confluences par délibération n°02/2020-6 du 6 février 2020 ;

En effet, il est rappelé que conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-H pour formuler un avis, tout comme les personnes publiques associées, savoir l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, le CDPENAF, vous avez plein d'organismes comme ça qui consultent le PLUi-H.

A l'issue de ces consultations, le projet de PLUi-H a fait l'objet d'un refus nécessitant un réajustement lequel a fait l'objet de nombreux échanges entre la Communauté de Communes Terres des Confluences, les communes et les personnes publiques associées ayant sollicité certaines modifications.

Le nouveau projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire dans sa séance du 16 février 2023 a repris les orientations définies dans le projet précédent.

Pour rappel les objectifs définis lors de la prescription du PLUi-H sont les suivants :

Axe 1 - Rééquilibrer le modèle de développement du territoire en augmentant la part des activités productives et du tourisme dans son revenu

- Aménager les zones d'activités dans une approche globale et cohérente à la fois en termes de spécialisation et de localisation ;
- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises ;
- Conforter la valeur ajoutée des filières agricoles ;
- Maintenir et soutenir les filières locales tout en permettant le développement des filières à forts potentiels ;
- Créer des conditions pour faire du tourisme un levier de développement en permettant le renouvellement et le développement de l'offre d'hébergement ;
- Dynamiser et préserver l'attractivité des centres bourgs et centres villes, notamment en pérennisant l'offre commerciale ;
- Permettre en zones agricoles de développer des activités complémentaires.

Axe 2 - Offrir des services adaptés aux parcours de vie des habitants, comme aux attentes des touristes et des nouveaux arrivants

- Répondre aux besoins de la population en matière d'équipement et de services en complétant et modernisant l'offre ;
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels en permettant une qualité de logement, une diversité sociale et générationnelle, diversité des formes urbaines et typologie de logements, assurant une répartition équilibrée de l'habitat, dans un souci de solidarité intercommunale ;
- Favoriser la rénovation du bâti ancien notamment en matière d'énergie ;
- Accélérer le déploiement du numérique sur le territoire.

Axe 3 - Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable du territoire et une mobilité facilitée

- Faciliter le recours aux modes de déplacements durables, moins consommateurs d'énergie et moins polluants (co-voiturages, modes doux, transports en communs) ;
- Améliorer l'offre de transport au sein du territoire et vers l'extérieur ;
- Maîtriser un développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques, nuisances et pollutions ;
- Promouvoir un aménagement urbain qui préserve et valorise le patrimoine, le paysage et les espaces naturels du territoire en limitant le mitage,
- Rendre les entrées de villes plus attractives ;
- Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels.

Aussi, plus précisément, le nouveau projet de PLUi-H à arrêter repose d'abord sur une augmentation de la part de logements sociaux, dont les logements conventionnés ; un affinement du programme d'orientations et d'actions du PLH avec un accroissement de certains objectifs (remise sur le marché de logements vacants notamment) et de moyens pour y parvenir (financement de la communauté de communes aux logements sociaux...).

En matière de sobriété foncière, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, c'est à dire les OAP, du PLUi-H ont été réajustés en faveur d'une réduction des zones constructibles, les formes d'habitat ont été retravaillées dans les OAP en faveur d'un habitat moins pavillonnaire, et ce, afin de répondre à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, c'est le CRHH, et au refus du Préfet à diverses demandes de dérogation à l'urbanisation limitée.

En complément de ces réajustements principaux, un toilettage du projet de PLUi-H a été opéré afin de réaliser des réajustements à la marge, notamment corriger des erreurs matérielles et améliorer la lisibilité de certaines pièces (règlement écrit, zonage, OAP...).

Le projet du PLUi-H est consultable sur le site de la Communauté de Communes Terres des Confluences, sur le lien qui vous a été fourni :

<https://cctc.netexplorer.pro/dl/xf6srrCRFa99sJLU9D8ZaJDrnkVFpn>.

Je vous passe l'ensemble des vus et je vais donc au dispositif de la délibération du conseil municipal Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02/2015-2 du 9 février 2015 portant sur le principe de lancement d'une réflexion pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12/2015-2-12 du 17 décembre 2015 prescrivant le PLUi-H et approuvant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12/2015-2-13 du 17 décembre 2015 approuvant la charte de collaboration entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°07/2017-15 du 18 juillet 2017 complétant la délibération de prescription et élargissant le périmètre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02/2020-6 du 6 février 2020 arrêtant le PLUi-H, sous réserve de modifications, et soumettant le projet ainsi arrêté pour avis aux 22 communes et aux personnes publiques associées ;

Vu les bureaux communautaires et les conférences intercommunales des maires du 6 décembre 2022 et du 9 janvier 2023 ;

Vu le forum des élus du 12 janvier 2023 ;

Vu la nouvelle version du projet de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (cf. lien de téléchargement), comportant le rapport de présentation avec notamment l'évaluation environnementale et les autres pièces justificatives, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, le règlement, les documents graphiques associés, et les annexes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, assorti de deux réserves au projet de PLUi-H arrêté par la Communauté de Communes Terres des Confluences :

- **Réserve n°1 : retrait des parcelles**, propriétés communales, identifiées et classées dans le projet de PLUi-H à vocation de **terrains familiaux** en l'absence de besoins, à savoir les deux STECAL ATF. Alors je vous donne la définition de STECAL. Ce sont des secteurs délimités au sein de zones inconstructibles des PLU, zone A agricole ou N pour naturelle, et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire, voilà ce qu'est une STECAL. Donc là il s'agit des aires d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux, prévus dans ce cadre, Chemin de Lavalette à Castelsarrasin et Ruisseau de Montagné, c'est à côté de l'aire de Laverdoulette, route de La Ville Dieu. (cf. page 120 de l'Évaluation Environnementale et page 66 du document « Justification choix »).

En effet, la Commune dispose de structures d'accueil suffisantes en la matière sur son territoire communal.

- **Réserve n°2** : le Chemin de Saint-Nicolas est actuellement emprunté par un nombre conséquent de poids lourds ; cette voie desservant la déchetterie intercommunale de Saint Béart et l'entreprise APAG Environnement. Afin de désenclaver ledit Chemin situé dans une zone urbanisée et pavillonnaire et suite à de nombreuses plaintes et sollicitations des riverains, la Commune **demande l'instauration d'un emplacement réservé** pour la création d'une voie de desserte telle que matérialisée sur le plan qui vous a été remis et je pense que tout le monde l'a vu.

Les parcelles concernées par l'emplacement réservé sont les suivantes sont celles qui sont énumérées ci-dessous dont je vous fais grâce de la lecture des numéros de parcelles :

H 1756. H 2892. H 2667. H 2662. H 2919. H 2918. H 2923. H 2922. H 2917.
H 2570. H 2572. H 2573. H 2575. H 2916. H 2902. H 2899. H 2921. H 2924.
H 2915. H 2912. H 2914. H 103. H 106. H 2913. AE 2 et AE 3.

Voilà de ce qu'il en est sur ce dossier de révision du PLUi-H. Est-ce que vous avez des questions ?
Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire. Comme lors du conseil communautaire du 16 février dernier, je voudrais dire tout d'abord, tout le respect que j'ai et que nous avons pour le travail accompli par les 21 communes qui entourent Castelsarrasin.

Il ne faut pas voir de notre part une volonté de blocage, premièrement parce que nous n'en avons pas les moyens et deuxièmement parce que nous pensons que les allers-retours avec l'administration n'ont que trop duré, et effectivement ont trop coûté aussi.

Mes propos ne concernent donc que la commune de Castelsarrasin.

En 2017, les élus de la majorité ont voté le PLU. Le groupe "Castel d'abord" de l'époque devenu aujourd'hui le groupe "Tous pour Castelsarrasin" s'y est opposé.

Pour quelles raisons, alors que le PLU est nécessaire et incontournable ? Parce que nous avons relevé une injustice flagrante dans le projet. L'État a demandé de réduire les surfaces constructibles. Cela a été fait drastiquement. Nous sommes passés de 550 hectares à 280 hectares constructibles. Cela peut s'entendre et se comprendre, en tout cas cela doit être respecté. Le souci est que certains petits propriétaires ayant prévu de céder un terrain voire deux terrains à leurs enfants, ou d'autres qui comptaient sur une vente afin d'améliorer leur confort, de réaliser leur projet ou d'améliorer simplement leurs revenus, se sont vus dépossédés de ce droit. Nous le savons, à un moment donné, il faut bien trancher. Je signale au passage qu'aucun élu de mon groupe n'a ou n'avait de terrains constructibles.

Or, des terrains, d'une surface beaucoup plus importante, ont conservé leur statut. Nous déplorons cet état de fait et nous nous rangeons du côté des petits propriétaires en dénonçant cette partialité. De plus, en conseil municipal, nous avons approuvé la révision de la carte scolaire pour l'année 2023-2024, afin de rééquilibrer les effectifs par école. Sans doute une bonne chose, mais cela prouve que le centre-ville se dépeuple au profit des quartiers ruraux. Le centre-ville bénéficie de toutes les infrastructures, il est dommage et dommageable de ne pas en profiter afin de contribuer à la restauration de certains immeubles qui ont une valeur architecturale.

Car malgré votre réponse peu glorieuse sur Dialogue, ne vous en déplaît Monsieur le Maire, le centre-ville se meurt, et ce ne sont pas nos soi-disant commérages qui sont négatifs. C'est au quotidien que des personnes les plus intentionnés, voire des amis à vous, font le même constat et le déplorent.

Nous sommes également confrontés aux problèmes environnementaux.

La reconquête du centre-ville permettrait une meilleure harmonie, réduirait les transports et atténuerait la diminution des surfaces agricoles. Elle éviterait également une imperméabilisation à outrance qui étonne et effare, à chaque fois et toujours, lors des événements météorologiques dramatiques.

Pour toutes ces raisons, s'il ne s'agissait que de notre Commune, nous voterions contre, mais par respect pour les 21 autres communes de Terres des Confluences, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? D'autres questions ? Non, donc Monsieur ANGLES, j'ai pris connaissance de votre intervention parce que c'est la même que vous avez faite au conseil communautaire, dont on a eu le compte-rendu de celle-ci et j'en ai pris lecture.

Il y a quelque chose que je ne comprends pas très bien. Vous voulez la conservation des terrains en zone agricole à l'extérieur et en même temps faire venir du monde en centre-ville. Il y a là un antagonisme quelque part, enfin si je comprends bien et si je lis bien dans ce que vous dites, parce que finalement vous disiez, par rapport, à des terrains pour des personnes à l'extérieur. Mais c'est à l'extérieur de la ville quand on parle des terrains, les terrains ne sont pas en centre-ville, on est bien d'accord.

En même temps, vous dites qu'il faut accélérer, je veux dire, intensifier au niveau du centre-ville. Donc on ne peut pas avoir des deux côtés, c'est un mix qu'il faut avoir.

Il faut être cohérent sur la démarche, c'est juste une question de cohérence. J'entends parfaitement, vous vous êtes exprimés là-dessus, j'ai relu avec attention et donc c'est là où j'ai trouvé qu'il y avait un peu d'antagonisme par rapport à votre discours. Bon, j'entends aussi pas mal de choses.

Juste une chose que je vous dis par rapport à l'évolution entre le PLU qui a été arrêté en 2017 et cet arrêt du PLUi-H. Il y avait des zones qui étaient retenues, entre les zones U qui sont des zones urbanisées, les zones AU, les zones AUO, AUE et AUX. Il y avait 1.215,30 hectares en globalité, tout confondu, dans les 750 plus tout le reste.

L'arrêt du PLUi-H, il y a en totalité 1.280 hectares, c'est à dire qu'il a été revu 64,7 hectares, 65 hectares. Donc entre le PLU et le PLUi-H, c'est plus de 5,3 % qui ont été redédiés, je veux dire, à l'urbanisation. Alors pas de l'urbanisation immédiate mais c'est de l'urbanisation entre 2, 5, 8 et 10 ans. Donc cela veut dire qu'on offre la possibilité à des personnes que nous avons reçues, qui bien sûr ont vu qu'il y avait des terrains qui n'étaient plus constructibles, de pouvoir les mettre en urbaniser. Donc cela veut dire que ces terrains-là, on les a remis pour qu'ils puissent avoir la possibilité d'être urbanisés à un moment donné.

65 hectares, c'est plus 5,3 %. Je peux vous dire que ça, quelque part, ça peu fragiliser certainement le PLUi-H, parce que c'est l'Etat qui le regarde, c'est le CDPENAF qui le regarde, la Commission Départementale des Espaces Naturels et Forestiers, donc ce sont des zones qui peuvent fragiliser. Automatiquement, nous, on ne fait pas du saupoudrage, c'est à dire qu'on n'a pas vu les choses en disant OK. Il y a eu des demandes, on a incité les gens à faire des réclamations auprès du Président de la Communauté de Communes, puisque lui seul, je veux dire, est aux manettes pour la révision du PLUi-H.

On a revu tout cela, avec Madame FURLAN, avec les élus qui m'entourent, justement sur des sujets bien particuliers. On a essayé d'avancer. 65 hectares, ce n'est pas neutre, je veux dire, ça fait un certain nombre de terrains à 1.000 ou 2.000 m², justement pour éviter ou re-remplir "les dents creuses" qui avaient été mises au moment de l'arrêt du PLU et de le faire progressivement dans le temps. Donc on a avancé et on s'en félicite justement par rapport à ça pour que justement les gens puissent prétendre un jour, je veux dire, avoir des terrains constructibles.

Par rapport à la densification, le rejet du premier arrêt était lié au fait que l'Etat considérait qu'il y avait un refus du Préfet sur diverses dérogations à l'urbanisation limitée. Ce qui l'en est par rapport à ça avec les OAP, c'est qu'ils ont préféré moins de pavillonnaires mais souvent du R+1 donc de concentrer, c'est à dire des habitations avec un étage ou deux habitations l'une sur l'autre. Ca aussi c'est ce qu'ils ont préféré pour avoir une densification et moins de perméabilisation des sols parce que c'est aussi l'objectif. Il faut savoir que même sur les zones d'activités, quand vous achetez 20 hectares, une commune achetait 20 hectares pour faire une zone d'activités, aujourd'hui avec l'imperméabilisation, elle n'en consomme plus que la moitié, c'est 50%, donc demain on passe à 10 et sur ces 10, il faut trouver à peu près 20% de compensations complémentaires. Donc c'est tout ça le PLUi-H.

~~Après j'entends parfaitement votre discours, simplement je veux dire qu'il faut que vous ayez un petit peu de cohérence entre, ou on construit à la campagne ou on densifie en centre-ville, mais à ce moment-là, il faut qu'il y ait quelque chose qui soit un petit peu raisonné et fait venir les gens.~~

Maintenant, vous vous êtes exprimé, je veux dire, au moment du conseil communautaire, et vous vous exprimez au moment du conseil municipal, c'est votre rôle bien sûr et je prends note de l'abstention de votre Groupe sur cette délibération.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vais donc mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc ça nous fait 6 abstentions. La délibération est adoptée.

Adoptée par 27 voix pour

Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Monsieur DURRENS pour une convention de participation financière avec le Département pour les travaux d'aménagement d'un carrefour "tourne à gauche" à Bénis.

DELIBERATION N° 04/2023-7

Convention de participation financière avec le Département de Tarn-et-Garonne pour les travaux d'aménagement d'un carrefour « tourne-à-gauche » entre la Route Départementale n°45 (PR 19+214) et la Voie Communale n°12 sur la commune de Castelsarrasin

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur DURRENS

Monsieur DURRENS : Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures routières 2023-2024, le Département de Tarn-et-Garonne souhaite aménager et sécuriser un carrefour « tourne-à-gauche » entre la route départementale n°45 au PR 19+214, et la voie communale n°12 sur la commune de Castelsarrasin.

S'agissant de travaux d'aménagement d'un carrefour situé hors agglomération, entre une route départementale et une voie communale, les aides départementales prévoient la répartition des participations financières suivantes : Département 70%, Commune 30%.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la Commune aux travaux précités.

Le coût prévisionnel de l'opération étant évalué à 100.000 € TTC, soit 77.000 € HT, la Commune apportera au Département un concours financier à hauteur de 23.100 € HT.

En sa qualité de maître d'ouvrage, le Département assurera la direction et la responsabilité des travaux correspondants prévus dans le courant de l'année.

La participation financière sera versée à la fin de l'opération en un paiement unique, sur présentation par le Département d'un décompte définitif des dépenses effectuées.

Vu le projet de convention ci-annexé, vu les plans de situation ci-joints et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de participation financière, entre le Département du Tarn-et-Garonne et la Commune de Castelsarrasin, pour les travaux précités et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur LANNES pour la vente d'une parcelle à Madame Jacqueline CHEFDHOMME.

DELIBERATION N° 04/2023-8

Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AP n°152 à Madame Jacqueline CHEFDHOMME

Rapporteur : Monsieur LANNES

Monsieur LANNES : Madame Jacqueline CHEFDHOMME, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°35, sise Cité Llobet, s'est rapprochée de la Commune en vue de régulariser l'emprise de son bâti, empiétant pour infime partie sur la parcelle communale cadastrée section AP n°152, parcelle faisant partie du projet du nouveau cimetière.

Afin de régulariser cette situation de fait, il a été proposé à Madame CHEFDHOMME d'acquérir partie de la parcelle communale comme matérialisé sur le plan ci-annexé ; cette cession d'une superficie maximale de 150 m², ne remettant pas en cause le projet du futur cimetière. Par mail en date du 13 février écoulé, Madame Jacqueline CHEFDHOMME a accepté la proposition faite par la Commune.

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 3 mars 2023, fixant la valeur vénale du bien (environ 137 m² - maximum 150 m²) à 1.000 euros, avec une marge de négociation de plus ou moins 15% ; Vu le plan ci-annexé et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente ci-dessous :
 - o Identification de la parcelle : Partie de la parcelle communale non bâtie cadastrée section AP n°152, sise Barrière-Sud à Castelsarrasin, d'une superficie maximale de 150 m². La contenance exacte sera déterminée par l'intervention du géomètre-expert.
 - o Acquéreur : Madame Jacqueline CHEFDHOMME, domiciliée 8 route de sens 89190 Les Clerimois, ou toute personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer.
 - o Prix : Le prix de vente est fixé à 1.000 euros net vendeur.
 - o Superficie : La superficie exacte de la vente sera établie par l'intervention d'un géomètre-expert et ne pourra être supérieure à 150 m².

- Frais : En sus du prix de vente, sont à la charge de l'acquéreur tous les frais de bornage, de rédaction et de frais de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, ainsi que tous les autres frais inhérents à cette cession.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FOURLENTI pour la vente d'une parcelle communale cadastrée section A n°452 à Monsieur Patrick FURLAN.

Je précise que sur cette délibération Monsieur FERVAL qui a la procuration de Madame Hélène FURLAN ne votera qu'une fois, Madame FURLAN ne prenant pas part au vote.

DELIBERATION N° 04/2023-9

Vente de la parcelle communale cadastrée section A n°452, à Monsieur Patrick FURLAN

Rapporteur : Monsieur FOURLENTI

Monsieur FOURLENTI : La parcelle communale cadastrée section A n°452 sur laquelle est édifié un calvaire a été clôturée et fait partie intégrante de la propriété de Monsieur Patrick FURLAN, comme en témoigne la photographie ci-jointe.

La Commune s'est donc rapprochée de ce dernier, lequel a confirmé que cette situation était ancienne, le propriétaire antérieur à savoir son père ayant toujours pensé, en toute bonne foi, que la cession de la parcelle communale à son profit était intervenue.

Après recherches dans les archives municipales, une demande de rétrocession de ladite parcelle a bien été adressée à la Commune par Angélo FURLAN en 1973 ; laquelle n'a pas reçu de suite positive.

Monsieur Patrick FURLAN a donc émis le souhait de régulariser cette situation et a manifesté sa volonté d'acquérir la parcelle en question ; ce que la Commune envisage d'accepter sous réserve de l'entretien du calvaire aux frais du propriétaire actuel et des propriétaires successifs, et de sa visibilité permanente depuis la voie publique.

Il est précisé que le calvaire présent sur cette parcelle est inscrit à l'inventaire Mérimée. Cet inventaire a été créé en 1978. Il s'agit d'une base de données qui recense le patrimoine monumental et architectural français datant de la Préhistoire à nos jours. On y retrouve de l'architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

Les biens repris dans cette base peuvent appartenir à tout un chacun, chaque propriétaire devant alors en assurer le bon entretien.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 9 mars 2023 fixant la valeur vénale du bien à 200 euros, avec une marge de négociation de plus ou moins 15%, il est proposé de la céder à Monsieur FURLAN à la somme de 200 euros ;

Vu le plan et la photo ci-annexés et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente ci-dessous :
 - Identification de la parcelle : Parcelle communale cadastrée section A n°452, d'une superficie de 20 m², sise Gandalou-sud 82100 Castelsarrasin, sur laquelle est édifiée un calvaire. Croix monumentale de la seconde moitié du 18^{ème} siècle ou de la 1^{ère} moitié du 19^{ème} siècle. Présence d'une statue de la Vierge en fonte vraisemblablement ajoutée lors du rétablissement de la croix en 1886.
 - Acquéreur : Monsieur Patrick FURLAN, domicilié 1181 chemin du Riou Tord 82100 Castelsarrasin, ou toute personne morale par laquelle il entendra se faire substituer.

- Prix : Le prix de vente est fixé à 200 euros net vendeur
 - Conditions particulières : Le calvaire étant inscrit à l'inventaire Mérimée, l'entretien de ce dernier incombera à l'acquéreur actuel et aux propriétaires successifs. Ce dernier devra par ailleurs être visible de la voie publique. Ces mentions seront reprises dans l'acte de cession.
 - Frais : En sus du prix de vente, sont à la charge de l'acquéreur tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, ainsi que tous les autres frais inhérents à cette cession.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Madame Hélène FURLAN ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 04/2023-10

Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
 Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

Pour les créations de postes au 1^{er} avril 2023, pour les filières Administrative, Animation et Police municipale, ce sont des avancements de grade, et concernant les trois postes pour la filière Technique, ce sont des mises en stage.

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Complet	Finances
Technique	3	Adjoint Technique	Complet	Bâtiments/Interventions Rapides, Espaces Verts et Voirie
Animation	1	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	Culture
Police Municipale	1	Garde Champêtre Chef Principal	Complet	Sécurité Citoyenneté Environnement

Et au 1^{er} juin 2023, pour la filière Technique, c'est aussi un agent qui sera stagiairisé.

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Adjoint Technique	Complet	Bâtiments/Interventions Rapides

Concernant les suppressions de postes au 1^{er} avril 2023, ce sont les postes des agents que nous avons avancé en grade.

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Agent de Maîtrise	Complet	Bâtiments/Interventions Rapides
Technique	2	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	Équipe Polyvalente et Voirie
Animation	1	Animateur	Complet	Culture
Police Municipale	1	Garde Champêtre Chef	Complet	Sécurité Citoyenneté Environnement

Vous vous apercevrez qu'il y a un écart dans la filière administrative, où nous avons créé un poste pour un agent, et que pour des raisons financières, d'avancement de grade et de professionnalisation, il ne sera nommé qu'au 1^{er} décembre, et c'est à ce moment-là que nous supprimerons son poste.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application et de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc 6 abstentions, la délibération est adoptée.

Adoptée par 27 voix pour

Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Monsieur KOZLOWSKI pour l'adoption du recours au Service civique au sein de la collectivité.

DELIBERATION N° 04/2023-11

Adoption du recours au Service Civique au sein de la collectivité

Rapporteur : Monsieur KOZLOWSKI

Monsieur KOZLOWSKI : Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif, association, ou une personne morale de droit public, collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le Code du Service national et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré, à la structure d'accueil par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire d'un montant de 489,59 euros, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Par ailleurs, il ouvre droit à une indemnité complémentaire de 111,35 € par mois, versée par la structure d'accueil, au titre des frais d'alimentation ou de transport.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 111,45 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Je vous passe les vus

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le recours au Service Civique au sein de la collectivité, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 111,35 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui, cela concerne combien de jeunes et dans quel domaine ?

Monsieur KOZLOWSKI : Dans un premier temps donc, on va prendre, enfin si le Conseil Municipal l'y autorise et si la convention avec l'Etat est signée, on va prendre un jeune en relation avec les associations qui sera au sein du Service Associations et qui fera le lien sur le terrain entre les associations et la Commune. Ca, c'est le premier qu'on prendrait.

Après on verra en fonction de la capacité de la Commune à absorber donc ces jeunes et à leur fournir surtout, on va dire, une formation et un cadre qui leur permettent de se professionnaliser avec des tuteurs, si on peut aller plus loin en termes de Service Civique. Mais dans un premier temps, c'est uniquement au sein du Service Associations.

Si vous avez des candidats ou des connaissances dans votre entourage, n'hésitez pas à leur proposer de faire ce Service Civique et qu'ils fassent passer donc un CV et une lettre de motivation au niveau de la mairie.

Monsieur le Maire : L'appel est lancé. D'autres questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour la protection sociale complémentaire.

DELIBERATION N° 04/2023-12

Protection Sociale Complémentaire

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : La délibération n°02/2022-13, en date du 10 février 2022, a acté la tenue du débat sur la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire au sein de la collectivité.

Il est rappelé à l'Assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé ».

Cette participation peut se faire, au choix de l'employeur, selon deux modalités pour chacun des deux risques : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif, facultative ou obligatoire.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer les montants mensuels de référence et préciser les garanties minimales que devront comporter les contrats d'assurance financés de manière obligatoire par les employeurs publics, soit 7 € pour la protection « prévoyance » et 15 € pour la protection « santé ».

L'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales adhérentes et afin de couvrir leurs agents, des conventions de participation à la suite d'une mise en concurrence.

Aussi, le CDG 82 prépare le lancement d'un appel public à concurrence en vue de proposer des conventions de participation aux employeurs territoriaux du département, afin qu'ils soient en mesure, dès le 1^{er} janvier 2024, de proposer à leurs agents l'adhésion à un contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative, pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation et de couvertures d'assurance et de tarifs mutualisés, il convient de donner mandat préalable au CDG 82 et de répondre à une enquête qualitative et quantitative, afin de lui permettre d'élaborer le cahier des charges au vu des besoins et de la sinistralité des collectivités intéressées, et de mener à bien la mise en concurrence auprès des organismes d'assurance sur la base de ces éléments.

Il est précisé que la Commune de Castelsarrasin restera libre d'adhérer ou non à la convention de participation à l'issue de la consultation, une fois les conditions et les tarifs arrêtés.

À l'inverse, ces conditions et tarifs ne pourront pas être garantis aux collectivités et établissements publics n'ayant pas donné le présent mandat au CDG 82.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8 ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, prévoyant, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de donner mandat au Centre Départemental de Gestion de Tarn-et-Garonne (CDG 82) afin de recourir à une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation permettant l'adhésion facultative des agents à un contrat d'assurance collectif mutualisé, pour les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Article 2 : de fixer le niveau de participation aux fonctionnaires et agents contractuels, de droit public et de droit privé de la Commune, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, comme suit :

- PSC risque « Santé » : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent.
- PSC risque « Prévoyance » : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7 € par agent.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Madame BENCE.

Madame BENCE : Donc vous proposez un montant unitaire mensuel de 15 euros par agent et de 7 euros par agent pour la prévoyance. C'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame BENCE : Donc en fait il s'agit de montants minimums de référence des employeurs. D'accord, donc moi ce que je constate c'est que vous proposez un montant minimum pour les agents de la mairie.

Moi, ce que je souhaiterais c'est une amélioration de la participation de l'employeur.

Alors pour l'instant, vous avez donné la possibilité au Centre de Gestion de pouvoir négocier avec les assureurs dans le cadre du principe de libre administration. Je précise qu'il est possible de demander pour les agents de pouvoir avoir une participation meilleure de la part de la Mairie. Voilà.

Monsieur PONS : Pour la participation de base est peut-être de faire une étude et ensuite quand nous aurons les résultats, nous serons toujours à même de pouvoir augmenter.

Madame BENCE : Tout à fait, je reçois ce que vous dites mais voilà je voulais vous le préciser.

Monsieur le Maire : Ceci étant fait, d'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération suivante qui concerne la présentation du rapport d'activités.

DELIBERATION N° 04/2023-13

Présentation du rapport d'activités des services 2022 de la Commune de Castelsarrasin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Ca va être très vite fait parce que je ne vais pas vous faire l'offense de lire tout le dossier du rapport d'activités des services de la mairie. Vous en avez pris connaissance les uns et les autres.

Je vais simplement vous dire qu'il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités des services 2022 de la commune de Castelsarrasin. Vous dire qu'une fois que le conseil municipal aura pris acte, il sera donc ensuite mis sur le site de la municipalité pour prise de connaissance par l'ensemble de la population.

Ca retrace tout ce qui s'est fait, chaque service remonte les activités qui se sont passées à la mairie. C'est pour avoir une traçabilité de tout cela.

Ce n'est pas une obligation, c'est un souhait que j'avais émis, il y a quelque temps, pour que tout le monde sache exactement ce qui s'est fait, parce que le temps passe, les élus aussi et des fois on oublie ce qui s'est fait les années précédentes. Voilà.

Est-ce que vous avez des questions ? N'hésitez pas. Pas de questions donc je vous demande de prendre acte. Tout le monde est d'accord ? C'est bon pour tout le monde, parfait. Merci.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités des services 2022 de la Commune de Castelsarrasin.

Monsieur le Maire : Madame PECCOLO pour l'adoption du Projet Educatif des accueils collectifs de mineurs 2023-2025.

DELIBERATION N° 04/2023-14

Adoption du Projet Éducatif des accueils collectifs de mineurs 2023-2025

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : Dans le cadre des activités du Centre de loisirs municipal, a été élaboré un règlement intérieur prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service et de la structure. Par ailleurs, un Projet Éducatif et un Projet Pédagogique ont été définis.

Il est rappelé que le Projet Éducatif détermine les orientations de la Commune en matière d'accueil de loisirs et d'éducation sur son territoire. Il vise à offrir aux enfants des temps de loisirs de qualité dans une continuité éducative des parents et de l'École. Les activités proposées favorisent les découvertes et l'expression des enfants dans des domaines créatifs, culturels et sportifs, tout en laissant une place aux jeux, à la détente et au repos.

Dans le cadre de notre convention de partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales, CAF, de Tarn-et-Garonne, il convient de mettre à jour le Projet Educatif des accueils collectifs de mineurs. Les modifications concernent notamment les lieux d'accueil, l'école maternelle Eugène REDON et l'école élémentaire Simone VEIL accueillant aujourd'hui les accueils collectifs de mineurs maternels et élémentaires.

D'autre part, au regard de l'évolution de la situation sanitaire, il convient d'annuler le protocole pandémie Covid mentionné dans la version antérieure,

Enfin, compte tenu de l'implication de la Commune dans le dispositif « CAF Handicap », projet conduit par la CAF de Tarn-et-Garonne, il convient de rajouter les objectifs relatifs aux accueils inclusifs des enfants en situation de handicap.

Vu le projet éducatif ci-joint, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, dès son caractère exécutoire, le Projet Educatif du Centre de loisirs municipal, tel qu'annexé à la présente.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : On va passer sur une séquence financière et je vais demander donc à Madame DE LA VEGA de vous parler des votes des taux d'imposition 2023.

Des documents vont être projetés maintenant.

Un diaporama est projeté sur l'écran.

DELIBERATION N° 04/2023-15

Vote des Taux d'Imposition 2023

Rapporteur : Madame DE LA VEGA

Madame DE LA VEGA : Par la délibération n°06/2022-10 du Conseil Municipal du 16 juin 2022, annulant et remplaçant la délibération n°04/2022-19 du 14 avril 2022, la Commune de Castelsarrasin a adopté ses taux d'imposition 2022 de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti. Les taux d'imposition ont été maintenus par rapport à ceux de 2021, à savoir :

- 57,91% pour le Foncier Bâti ;
- 117,84% pour le Foncier Non Bâti.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, THRS, était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de THRS peut, à nouveau, être voté et modulé par les collectivités locales conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Ce taux est de 10,51% s'agissant de la Commune de Castelsarrasin.

Au regard de la structure du Budget Primitif 2023 de la Commune, et notamment de la section de fonctionnement, il est proposé de ne pas augmenter les taux 2023 des taxes locales directes par rapport aux taux 2022.

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Vu la délibération n°02/2023-15 du Conseil Municipal en date du 15 février 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant le contexte économique difficile, marqué notamment par une inflation record, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir outre mesure les charges reposant sur les contribuables ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2023 les taux de la fiscalité locale, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,91%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,84%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,51%

Monsieur le Maire : Merci. Je rappelle à l'Assemblée ainsi qu'au public et à la Presse, ici présents, qu'après une baisse en 2014 des taux d'imposition, cela fera la dixième année où nous maintenons les mêmes taux d'imposition sur la commune de Castelsarrasin. Nous n'avons jamais relevé les taux d'imposition pour la dixième fois, voilà.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, oui Monsieur PONS va apporter une précision.

Monsieur PONS : Je tenais à amener une précision hormis les augmentations des bases. Les gens vont dire que les taux de la Commune ont augmenté parce que cela passe à 57,91%.

Il faut savoir que le taux de la Commune est de 28,93% depuis 2014, et que l'augmentation de 28,98% c'est la part du Conseil Départemental que nous avons récupérée suite à 31-32 la suppression de la taxe d'habitation.

Par contre, il faut savoir, et c'est marqué en rouge, que nous avons une grosse somme à recevoir mais nous reversons à l'Etat quand même 2.706.891 euros. C'est un écrêtement parce que ce que nous aurions dû recevoir de la taxe d'habitation, en ayant récupéré la part du Conseil Départemental, en fait nous dépassions la somme qui nous était attribuée donc on reverse.

Il faut donc faire attention aux montants qui sont indiqués.

Monsieur le Maire : Précisions complémentaires à l'adresse de tous les conseillers et du public, ici présent, le taux est multiplié par une base. Une base qui est fournie par l'Etat, donc le taux étant équivalent...s'il y a une revalorisation de l'impôt, ça sera l'État qui aura fourni les bases, ce n'est pas la Commune. On est bien d'accord là-dessus. Je tiens à le préciser, c'est un petit peu de pédagogie mais il ne faut pas se tromper sur la terminologie des choses voilà. Donc on n'a pas augmenté les taux d'imposition.

Je mets aux voix cette délibération, s'il n'y a pas d'autres questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération suivante qui est l'approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable au cours de l'année 2022, pour le Budget Principal et les 7 Budgets Annexes. C'est Monsieur PONS qui la présente.

DELIBERATION N° 04/2023-16

**Approbation des comptes de gestion 2022 dressés par le comptable au cours de l'année 2022
- Budget Principal et 7 Budgets Annexes**

Rapporteur : *Monsieur PONS*

Monsieur PONS : Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 (Budget Principal et 7 Budgets Annexes), en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau réuni le 23 mars 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Le dispositif de la délibération prévoit un vote par article. Je vais essayer d'être bref. Donc il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A noter, suite à la dissolution du Budget Annexe de l'Abattoir au 31 octobre 2022, une incohérence signalée sur la page 24 du compte de gestion du Budget Principal relative à la consolidation des résultats des différents budgets : les résultats d'exécution en fonctionnement 2022 du Budget Annexe de l'Abattoir ne sont pas repris dans les montants consolidés. Cela ne remet pas en cause la totale concordance des chiffres relatifs à l'exécution de chaque budget.

Monsieur le Maire : Alors donc pour cet article 1, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur PONS : Article 2, de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Interventions Economiques », dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur PONS : Article 3, de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Abattoir », dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Même chose, Est-ce qu'il y a des contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur PONS : Article 4, de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Restauration municipale », dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur PONS : Article 5, de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Transport Tulipe », dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur PONS : Article 6, de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes », dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur PONS : Article 7, de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau », dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est aussi l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur PONS : Article 8, de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Pour ce dernier article, est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Concernant la désignation d'un président de séance, comme chaque année, ça se fait pour l'approbation des comptes administratifs.

DELIBERATION N° 04/2023-17

Désignation d'un Président de séance pour la partie consacrée à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 (Budget Principal et 7 Budgets Annexes)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Donc vu le Code Général des collectivités Territoriales et considérant que les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président en remplacement du maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Je propose au conseil municipal d'approuver la candidature de Monsieur Michel PONS, en qualité de président de séance, pour la partie consacrée à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022.

Donc dans le dispositif, je propose que Monsieur Michel PONS soit désigné en qualité de président de séance pour cette partie consacrée à l'approbation des comptes administratifs.

Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? 6 abstentions. Donc Monsieur PONS fera office de président de séance lors du vote de cette séquence pour l'approbation des comptes administratifs.

Adoptée par 27 voix pour

Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant à l'approbation des comptes administratifs, et je laisse le soin à Monsieur Michel PONS de faire la présentation, avec des éléments qui seront aussi apportés à l'écran.

Un diaporama est projeté sur l'écran.

DELIBERATION N° 04/2023-18

**Approbation des Comptes Administratifs 2022
- Budget Principal et 7 Budgets Annexes**

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Le compte administratif est le dernier temps fort de l'année budgétaire. Ce dernier, qui correspond à une année civile, débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre. Il se prolonge jusqu'au 31 janvier, notamment pour les opérations d'ordre.

Comme les années précédentes, en lien avec le comptable public, une attention toute particulière a été apportée aux rattachements des charges et des produits de l'exercice, c'est-à-dire à l'imputation sur l'exercice 2022 des dépenses et des recettes engagées, dont le service a été fait avant le 31 décembre mais pour lesquelles la réception des factures n'est intervenue qu'après le 1^{er} janvier.

Le compte administratif permet également de comparer les réalisations budgétaires aux prévisions, de mesurer la santé financière réelle d'une collectivité à un instant donné et de réaliser des études financières rétrospectives.

Dans le contexte d'une situation extrêmement tendue qui caractérise les finances locales depuis plusieurs années, mais qui s'est fortement accentuée en 2022 avec l'envolée des prix de l'énergie depuis la guerre en Ukraine mais aussi des matières premières, le compte administratif et son analyse prennent d'autant plus d'importance pour préparer l'avenir.

A cela se rajoute en 2022, la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 qui explique également l'évolution des dépenses de notre commune, tout ceci après la baisse drastique des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017 et les effets de la crise sanitaire.

Le présent rapport différenciera le budget principal des budgets annexes et distinguera l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 à proprement parler de l'analyse financière rétrospective.

Concernant le Budget Principal, la Commune vote son budget par nature et par chapitre. Les résultats de l'exécution budgétaire 2022 sont donc présentés en fonction de cette structuration et mettent en relation les prévisions avec les réalisations, en donnant une vision rétrospective pluriannuelle.

En préambule, il est important de souligner que les résultats du CA 2022 sont conformes au Compte de gestion, établi par Monsieur le Receveur municipal.

Concernant le Compte Administratif du Budget Principal pour les recettes de fonctionnement.

En 2022, les recettes de fonctionnement augmentent globalement de +5,2 % après une augmentation de 1,4 % en 2021.

Quant aux recettes réelles de fonctionnement elles augmentent de 4,5 % soit une augmentation en valeur de 762.952,50 €.

La majeure partie de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement provient :

- Les produits et services, c'est 2 % des recettes, pour un montant de 367.517,62 €, en augmentation de 16,3% soit 51.411,00 €, qui correspondent aux recettes du Centre de Loisirs en année pleine.
- Les contributions directes, Chapitre 731, c'est 36 % des recettes, augmentent de 4 %, soit 242.331,00 €, correspondant à la revalorisation des bases 2022 de 3,4% et 0,6 % d'évolution physique des bases.
- Les autres impôts et taxes, pour 33 % des recettes, + 2.4 % soit 136.552,00 €. Augmentation des postes :
 - o FPIC (fond de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 19.493,00 €.
 - o TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) progresse de 20.729,00 €.
 - o La taxe additionnelle aux droits de mutation connaît une hausse de 97.997,00 €.
 - o La TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) progresse quant à elle de 1.689,00 €.
 - o Les droits de place augmentent de 6.747,00 €, suite à la suppression de la gratuité durant la période COVID.
 - o Et les AC (attributions de compensations) diminuent de 6.761,00 € suite à la refacturation des charges d'urbanisme qui est déduite depuis 2018 des AC.
- Les participations et dotations augmentent de 9,2 %, soit 367.563,00 €, correspondant à :
 - o 51.432,00 € de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).
 - o 28.314,00 € des allocations compensatrices.
 - o 67.194,00 € du CLSH.
 - o 54.095,00 € du Conseil Départemental pour l'utilisation des installations sportives.
 - o 38.700,00 € correspondant à une partie de la compensation attendue au titre de l'abaissement de l'âge de la scolarité à 3 ans.
 - o Enfin la Commune a perçu un acompte de 30 %, au titre du filet de sécurité énergétique pour un montant de 171.867,00 €.

Concernant le Compte Administratif du Budget Principal pour les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 10,6 % soit 1.491.167,00 € après une diminution de 0,6 % par rapport à 2021.

La majeure partie de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement provient du chapitre 011, ce sont les frais généraux, pour 850.000,00 € soit +30,2 % dont 761.000,00 € d'augmentation des fluides qui représentent 90% de cette hausse.

A ISO périmètre, c'est-à-dire en neutralisant les charges liées à la reprise en régie du Centre de loisirs, de l'évolution du poste des fluides, la hausse de ce chapitre serait ramenée à +3,2 % soit en dessous de l'inflation.

Pour le chapitre 012, qui concerne la charge du personnel, l'augmentation de 647.000 €, soit +7,8 %, c'est le résultat de l'augmentation du point d'indice, de l'augmentation du SMIC et de la reprise en régie pour une année pleine du Centre de loisir.

En retraitant tous ces coûts, la masse salariale affiche une hausse de 1,79 % sur la totalité de l'année 2022, soit une augmentation de 148.000,00 €.

Concernant la section de fonctionnement avec une vue d'ensemble du Budget Principal.

Le solde de la section de fonctionnement s'établit à 1.691.380,00 €, soit -500.650,00 € par rapport à 2021, et le résultat de clôture de fonctionnement s'établit à 4.729.819,49 € soit +73.626,00 € par rapport à 2021.

Concernant le Compte Administratif 2022 du Budget Principal pour les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement ont diminué de 18,5 % par rapport à 2021. Les recettes réelles quant à elles affichent une baisse de 21,8 % soit 1.444.150,00 €.

Les éléments qui justifient cette situation sont les suivants :

- +353.000,00 € du Leader.
- +1.250.000,00 € de subventions reçues des partenaires (Europe, Etat, Département). Les restes à réaliser s'élèvent à 688.990,00 €. Je vous signale que le détail des recettes est en annexe et j'en profite pour vous signaler l'excellent travail du service des subventions.
- En contrepartie une diminution en 2022 de 3.000.000,00 € pour la non contractualisation d'emprunt et la diminution de 53.000,00 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Concernant le Compte Administratif 2022 du Budget Principal pour les dépenses d'investissement. Les dépenses d'investissement affrangent globalement une diminution de 13,9 %. S'agissant des dépenses réelles, elles baissent de 16,8 %.

Cette baisse fait suite à un effort d'investissement important en début de période contribuant ainsi au soutien de l'économie locale, et acte le ralentissement de l'effort d'investissement comme prévu dans la prospective financière.

Enfin, le besoin de financement, issu des restes à réaliser et reporté sur l'exercice 2023, s'établit à 1.543.981,00 €, correspondant à 2.776.837,00 € en dépenses et 1.232.856,00 € en recettes.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'établit globalement à 53,86 %, celui des dépenses réelles à 52,3 %. A noter que le taux d'engagement des dépenses réelles s'établit à 75 %.

Concernant la section d'investissement avec une vue d'ensemble du Budget Principal.

Le solde de la section d'investissement est de -330.079,27 € et le résultat de clôture est quant à lui d'environ +285.275,93 €.

L'excédent global de clôture est de 5.015.095,42 €. La diminution de l'excédent de clôture entre 2021-2022 provient essentiellement du résultat d'investissement déficitaire.

Concernant les Comptes Administratifs 2022 pour les principaux indicateurs et leurs évolutions.

L'année 2022 se caractérise par une dégradation de l'épargne brute, puisqu'elle s'établit à 1.719 M€ avec une baisse de 27,8 % par rapport à 2021, ce qui représente 661.932,00 €. L'augmentation des dépenses énergétiques ainsi que de la masse salariale par les revalorisations réglementaires représentent +973.437,00 € par rapport à 2021.

La stratégie de gestion et les efforts consentis ont ainsi permis de limiter, à hauteur d'environ 30%, une dégradation que connaissent toutes les collectivités locales, en particulier le bloc communal.

L'obligation légale de couverture du remboursement du capital des emprunts est respectée.

L'objectif défini par le nouveau scénario prospectif réajusté en 2022 pour la période 2022-2026 en termes d'épargne brute est atteint.

Il est bon de souligner que le montant de l'épargne brute s'établit en moyenne sur la période 2013-2022 à 2.17 M€.

La Commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022. L'encours de la dette du budget principal a donc diminué pour s'établir en fin d'exercice à 10.426.483,00 €, soit -1.007.656,00 € par rapport à 2021.

La capacité de désendettement s'établit pour 2022 à 5.96 années, légère augmentation essentiellement causée par la chute de notre épargne brute résultant des diverses augmentations de dépenses énergétique et de la masse salariale, et ce malgré la diminution de l'encours de la dette.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Le vote du compte administratif est un moment clé dans la mesure où les comptes reflètent avec exactitude le montant des recettes et des dépenses.

L'année 2022 est marquée par deux phénomènes imprévisibles et particulièrement importants : la hausse de l'énergie et la revalorisation du point d'indice des salaires.

Le poste d'impôts et taxes augmentent de 378.883,00 euros.

Le produit des cessions s'élève à 346.065,00 euros soit un total de 725.948,00 euros qui vient compenser en partie les deux hausses précédemment citées. Vous avez également fait le choix de priver la ville des illuminations de Noël pour un montant de 50.000,00 euros et de ne pas ouvrir la piscine, ce qui aurait nécessité un entretien d'une valeur de 100.000,00 euros, pour ne prendre que ces deux exemples.

Gain par-ci, économie par-là, l'épargne brute est tout de même passée de 2.381.000,00 euros à 1.719.000,00 euros alors que le remboursement du capital d'emprunt est passé quant à lui de 786.000,00 euros à 1.008.000,00 euros. Ce qui provoque une baisse de 55% de l'épargne nette passant de 1.595.000,00 euros à 712.000,00 euros.

Vous dites, page 23, que la Commune ne se situerait plus dans la moyenne de la strate. Qu'en est-il exactement ?

Monsieur le Maire : Je vais vous donner les chiffres. Pour les dépenses de fonctionnement sur le CA 2022, avec les strates connues, mais ça on va attendre un petit peu de voir ce qu'il en est. Donc 1116 pour la strate, nous sommes à 1082 et la strate est à 1116.

Pour les charges à caractère général, nous sommes à...alors je parle euros par habitant, on est bien d'accord, 254 euros pour 265 pour la strate. Pour les charges de personnel, 619 euros par habitant pour 672 pour la strate. L'encours de la dette, 710 euros par habitant pour 816 euros pour la strate. Les dépenses d'équipement d'investissement 329 euros par habitant pour 324 euros pour la strate. Nous avons un taux de réalisation de nos investissements proche, je veux dire, de tout ce qui a été reporté, plus effectué, à 80% à peu près. Donc on dépense et on équipe, on réalise les investissements que nous annonçons.

On reste sur quelque chose qui...oui nos résultats sont meilleurs que ceux de la strate, ça c'est sûr, cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

L'érosion de l'épargne brute, on vous a donné des éléments qui sont surtout des éléments exogènes, c'est à dire qui ne dépendent pas forcément de la Commune, c'est à la marge, je veux dire au niveau des économies qu'on a pu faire comme vous le dites, mais c'est surtout qu'on a essayé de travailler sur nos fondamentaux, travailler sur nos charges, travailler sur l'ensemble des postes de la Commune.

C'est d'ailleurs un travail que je salue, aussi bien, au niveau des élus que des services que je remercie, parce que le travail a été effectué conjointement.

Donc nous sommes parés pour faire des choses qui sont, je dirais, intéressantes pour l'avenir de Castelsarrasin. Je pense que nous n'avons pas à rougir des difficultés qui sont liées, je veux dire, à la situation actuelle et nous restons plutôt positifs par rapport aux mesures de gestion que nous avons prises et qui nous confortent dans celles-ci, et qui nous confortent je veux dire pour envisager l'année 2023 et celles qui vont venir de la meilleure façon qu'il soit. En tout cas ne pas subir les assauts d'éléments, je dirais, exogènes donc extérieurs à la Commune, comme nous avons pu les subir cette année.

Donc toutes choses équivalentes, si on enlève ces deux éléments exogènes, nous avons une épargne brute qui se tient très bien par rapport à 2021. Je ne sais plus, Stéphanie, si on enlève ces éléments exogènes, on relève de 1.000.000 à peu près ? 1.000.004 donc à périmètre équivalent sans ces éléments qui sont venus impacter et qui ne sont pas de notre fait, on aurait une épargne brute qui serait de 3.000.001, voilà.

Pour que tout le monde l'entende, les ratios sont ceux de la strate de 2021, je l'ai dit tout à l'heure en préambule, par rapport au compte administratif de Castelsarrasin de 2022. Mais il y a fort à parier que les ratios de la strate de 2022, compte-tenu de tous ces éléments, soient plus impactés et plus impactant, je veux dire, pour la strate que pour la commune de Castelsarrasin.

Donc on aura certainement des écarts qui seront plus importants puisque la strate aura été beaucoup plus dégradée, vu ce que l'on sait à peu près à périmètre constant, voilà.

Nous nous situons dans une bonne moyenne comme nous l'avons toujours fait et nous continuons, je veux dire, notre programme comme nous l'avons initié au début de ce mandat et tel que nous l'avons mis dans le plan pluri-annuel d'investissements. Voilà.

Est-ce qu'il y a d'autres questions avant que je me retire pour le vote ? Non, alors écoutez, je vous laisse et laisse la présidence de séance à Michel PONS.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, se retire au moment du vote des Comptes Administratifs.

Monsieur PONS : Le conseil municipal réuni sous ma haute présidence délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022, Budget Principal et 7 Budgets Annexes, dressés par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Vu la délibération d'approbation des comptes de gestion dressés par Monsieur le Receveur municipal,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie du Port Jacques-Yves Cousteau réuni le 23 mars 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances.

Alors le dispositif, c'est huit articles, il faut les voter un par un.

Il est donc proposé au conseil municipal

Article 1 : De prendre acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2022, Budget Principal et 7 Budgets Annexes, dans le rapport ci-annexé.

On prend acte, tout le monde est d'accord ?

Le Conseil Municipal a pris acte

Article 2 : Pour le Budget Principal :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Donc je mets aux votes. Qui est contre ? 6 contre. Qui s'abstient ? 2. Adopté.

Adopté par 24 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)

Article 3 : Pour le Budget Annexe « Interventions Economiques » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adopté.

*Adopté par 30 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Article 4 : Pour le Budget Annexe « Abattoir » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Je vais le mettre au vote. Qui est contre ? 8 personnes. Qui s'abstient ? Adopté.

*Adopté par 24 voix pour
8 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)*

Article 5 : Pour le Budget Annexe « Restauration municipale » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adopté.

*Adopté par 30 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Article 6 : Pour le Budget Annexe « Transport Tulipe » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adopté.

*Adopté par 30 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Article 7 : Pour le Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adopté.

*Adopté par 30 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Article 8 : Pour le Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Qui s'abstient ? 2. Qui est contre ? Adopté.

*Adopté par 30 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)*

Article 9 : Pour le Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2. Adopté.

*Adopté par 30 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)*

Monsieur PONS : Vous pouvez aller chercher Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire qui s'était retiré pendant le vote du Compte Administratif conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, reprend sa place au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Maire : Juste pour rappel, les votes de compte administratif sont des votes qui sont donc...cela a été adopté merci, ce sont des votes qui sont administratifs et non pas des votes sur des démarches politiques puisque c'est le budget qui fait le vote politique.

Après cette étape, on va attaquer les budgets et je vous propose quelque chose. Est-ce que certains souhaitent une suspension de séance ? D'accord, donc suspension de séance juste pour cinq minutes.

Vous n'oubliez pas tout à l'heure, toutes et tous, Véronique VASSEUR va passer vous faire signer. Donc ne partez pas, parce qu'en fin de séance, il y aura aussi des signatures. Elle va essayer de passer parmi vous pendant la séance pour que vous signiez. C'est important pour le compte administratif et tout ce qui concerne le budget.

Suspension de séance à 20h30.

Reprise de la séance à 20h40.

Monsieur le Maire : Allez Mesdames et Messieurs, on va reprendre la séance. La séance reprend et je vais laisser donc la parole à Madame DE LA VEGA qui va nous présenter les affectations de résultats du Budget Principal.

DELIBERATION N° 04/2023-19**Budget Principal
- Affectation du résultat 2022**

Rapporteur : Madame DE LA VEGA

Madame DE LA VEGA : Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

Suite à la délibération n°04/2023-18 approuvant les comptes administratifs 2022, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2022 afin qu'ils soient intégrés au budget primitif de 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Par délibération n°04/2023-18 en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal.

Considérant l'excédent de financement net de la section d'investissement ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente :

➤ un excédent de fonctionnement au 31.12.2022 de	4.729.819,49 €
➤ un excédent d'investissement au 31.12.2022 de	285.275,93 €
➤ un solde des restes à réaliser négatif au 31.12.2022 de	- 1.543.981,46 €

Constatant que le compte administratif du Budget Annexe de la Régie de l'Abattoir clôturé au 31/10/2022 présente :

➤ un déficit de fonctionnement au 31.10.2022 de	-11.395,77 €
➤ un excédent d'investissement au 31.10.2022 de	150.359,08 €

Considérant qu'en cas de clôture d'un budget annexe, les soldes globaux de clôture doivent être repris, sur l'exercice suivant, au sein du budget principal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 (Budget Principal + Budget Annexe de la Régie de l'Abattoir) sur le Budget Principal comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	4.718.423,72 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Besoin de financement de :	1.108.346,45 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE :	0.00 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE R 1068 : (B+C) :	1.108.346,45 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 : (A-D) :	3.610.077,27 €

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? 6 contre. Qui s'abstient ? 2 abstentions. La délibération est adoptée.

Adoptée par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)

Monsieur le Maire : Madame DE LA VEGA pour l'affectation du résultat de la Régie du Port.

DELIBERATION N° 04/2023-20**Budget Annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau
- Affectation du résultat 2022**

Rapporteur : Madame DE LA VEGA

Madame DE LA VEGA : Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

Suite à la délibération n°04/2023-18 approuvant les comptes administratifs 2022, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2022 afin qu'ils soient intégrés au budget primitif de 2023.

La section d'investissement étant déficitaire au 31/12/2022, une partie de l'affectation proposée est obligatoire.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau réuni le 23 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Par délibération n°04/2023-18 en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe de la régie du Port Jacques-Yves Cousteau.

Considérant le besoin de financement net de la section d'investissement ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente :

➤ un excédent de fonctionnement au 31.12.2022 de	62.041,31 €
➤ un déficit d'investissement au 31.12.2022 de	-3.266,43 €
➤ un solde des restes à réaliser négatif au 31.12.2022 de	-366,38 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 sur le Budget annexe de la régie du Port Jacques-Yves Cousteau comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	62.041,31 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Besoin de financement de :	3.632,81 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE :	367,19 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT	
AU COMPTE R 1068 : (B+C) :	4.000 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	
AU COMPTE R 002 (A-D) :	58.041,31 €

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. La délibération est adoptée.

Adoptée par 31 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant sur l'approbation des Budgets Primitifs. Les affectations ayant été faites. Je vais laisser le soin encore à Michel PONS de présenter tout ceci, et vous allez l'avoir sur l'écran.

Un diaporama est projeté sur l'écran.

DELIBERATION N° 04/2023–21

Approbation des Budgets Primitifs 2023

- Budget Principal

- 6 Budgets Annexes

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Le budget primitif 2023 s'inscrit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 15 février 2023. Il en décline et précise les grandes masses financières, et s'établit dans un nouveau scénario cible de la prospective 2023-2026 qui vise à poursuivre la maîtrise de l'évolution de la section de fonctionnement et mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement ambitieux démarré en 2015 bien que revu pour respecter les capacités financières de la commune. Objectif de réalisation de 36 ,4 M € pour la période 2020-2026 et 12,8 M € pour la période 2023-2026.

Après deux années éprouvantes dues à l'état sanitaire de la France impacté par la crise du Covid, une fois de plus, la préparation budgétaire pour l'année 2023 s'inscrit dans un contexte très difficile, dû à la guerre aux portes de l'Europe qui a entraîné une crise énergétique sans précédent impactant nos fluides (gaz, électricité, carburants), nos matières premières et donc une nouvelle fois les budgets de l'ensemble des collectivités françaises.

C'est dans ce contexte très incertain, sous le signe d'une inflation majeure et d'une évolution très défavorable des prix de l'énergie et des matières premières, qu'a été élaboré le budget conformément aux orientations du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Même si les bases fiscales de taxe foncières sont revalorisées en 2023 de +7,1%, il reste important de préciser que chaque année le manque à gagner suite à la baisse des dotations, 2014 à 2017, pour la Commune s'établit à 0,9 M€, soit 7,3 M€ de 2014 à 2023.

Les contraintes restent donc très fortes sur les budgets locaux, alors que les charges qu'ils doivent supporter suite au désengagement continu de l'Etat sur les territoires, à la multiplication des normes, aux mesures imposées ne cessent d'augmenter.

Pour information, du fait du passage anticipé à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, les anciens budgets en nomenclature M14 (Budget Principal, Budgets annexes Restauration, Interventions Economiques, Zone d'Aménagement Saint-Jean des Vignes) seront présentés avec la nouvelle nomenclature comptable M57.

Le BP 2023 est basé sur les mêmes éléments clés qui ont guidé l'élaboration des précédents budgets, à savoir :

- La prudence, en étant « pessimiste » sur le niveau des recettes et en constituant une enveloppe pour actualiser les provisions obligatoires ;
- La sincérité, en n'occultant aucun aspect du budget et en comprenant l'intégralité des dépenses obligatoires ;
- La justice sociale, en proposant un maintien des taux de fiscalité, malgré la forte baisse des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017 qui produit des effets encore aujourd'hui ;
- La pluri-annualité, en inscrivant les budgets de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du scénario de référence arrêté par la prospective financière 2023-2026 ;
- Le souci d'une part de maîtriser les dépenses de gestion et les charges de personnel, et ce, malgré les éléments extérieurs qui s'imposent à la Commune, et d'autre part d'optimiser les recettes afin de faire face à l'inertie qui caractérise les dotations de l'Etat et à un dynamisme mesuré des bases fiscales ;
- Le maintien d'un effort d'investissement volontariste et respectant les capacités financières de la collectivité ;
- La réduction de l'encours de la dette.

Concernant le Budget Principal. Le Budget Primitif, comme toutes les décisions budgétaires prises par le Conseil municipal, doit être équilibré, au niveau des dépenses et des recettes, d'une part, et au niveau de chaque section, fonctionnement et investissement, d'autre part. L'autofinancement, constitué par le solde des opérations d'ordre et du virement entre sections, doit par ailleurs couvrir à minima le remboursement en capital des emprunts.

Contrairement aux années précédentes, l'équilibre budgétaire du Budget Primitif n'est plus assuré exclusivement par les recettes propres à l'exercice. Il prend en compte les résultats et les restes à réaliser 2022.

Concernant la reprise des résultats et des restes à réaliser 2022.

Contrairement aux années précédentes où le budget était voté en décembre sans la reprise des résultats de l'exercice précédent, le Budget Primitif 2023 intervenant après le vote du Compte Administratif, les résultats de l'exercice 2022 seront intégrés.

Du fait de la reprise dès le Budget Primitif des résultats de 2022, aucun Budget Supplémentaire ne sera présenté en 2023.

Concernant l'intégration des restes à réaliser 2022.

Il s'agit de dépenses ou de recettes basées sur un engagement juridique (marché, bon de commande, arrêté d'attribution de subvention...) mais dont la réalisation et/ou la facturation n'ont pas été effectuées sur l'exercice N-1.

Contrairement aux années précédentes, le Compte Administratif étant voté avant le Budget Primitif, comme pour la reprise des résultats, les restes à réaliser seront intégrés au niveau de ce dernier.

Concernant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal et plus particulièrement la section de fonctionnement.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Tout budget doit se déterminer par rapport au niveau des recettes de fonctionnement.

Contrairement aux années précédentes, le BP 2023 est élaboré en intégrant les résultats de l'exercice précédent.

Les recettes de fonctionnement affichent globalement une augmentation de +30,9%, par rapport au BP 2022 et par rapport au total voté de 2022 de +5,7%.

Quant aux prévisions de recettes réelles de fonctionnement, elles progressent également de +8% par rapport au BP 2022 et de +6,7% par rapport au total voté de 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement : 17.726.923,00 €, soit +8% par rapport au BP 2022. Il s'agit des produits qui donnent lieu à encaissement effectif (émission d'un titre d'un titre de recette).

Les produits de gestion courante (chapitre 70) pour 404.677,00 € (+5,4 %).

L'augmentation des produits du chapitre 70 s'explique par l'ajustement des recettes de l'aire de camping-cars (+15.000 €) et par l'augmentation de +5.000 € des prévisions de recettes issues de la programmation culturelle.

La fiscalité directe locale (comptes 731) : 7.761.000,00 € (+27,9%).

Du fait du changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023 (M57), les recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation, à la taxe sur la consommation finale d'électricité, à la taxe locale sur la publicité extérieure et aux droits de de place sont englobés dans la fiscalité directe locale ce qui explique l'augmentation par rapport à 2022.

Les contributions directes (comptes 73111) : 6.864.000,00 € (12%).

D'une part, il s'agit du produit des 2 taxes locales directes sur lesquelles le Conseil municipal vote les taux (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) et, d'autre part, du produit issu de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la suppression de la taxe d'habitation qui a eu pour effet de passer le taux de taxe foncière de 28,98% à 57,91%.

C'est ce que je vous ai expliqué tout à l'heure lorsqu'on a voté le taux.

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale est anticipé de façon prudente. Il serait en augmentation d'environ 737.300,00 € par rapport au BP 2022. Cette forte augmentation s'explique par l'augmentation prévisionnelle des bases de TFPB à hauteur de 7,5% mais aussi par une prévision au BP 2022 en deçà du produit notifié. Concernant le produit de la taxe sur le foncier non bâti, une revalorisation des bases de 7,5% est également prévue. L'indice de revalorisation forfaitaire des bases publié le 15 décembre 2022 est de 7,1% et il est prévu une évolution anticipée d'accroissement physique de nos bases de 0,4% (constructions, agrandissements, rénovations des locaux, etc.).

Rappelons que la réforme de la fiscalité locale prévoyant la suppression de la taxe d'habitation, celle-ci entre pleinement en application en 2023 pour l'ensemble des contribuables. En 2023, seules les résidences secondaires seront soumises à la Taxe d'Habitation.

Enfin comme depuis plusieurs années, les taux d'imposition votés par la Commune ne seront pas revalorisés en 2023.

La fiscalité directe locale (hors contributions directes 73111) : 893.000,00 € (+16%). Il s'agit des recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation, à la taxe sur la consommation finale d'électricité, à la taxe locale sur la publicité extérieure et aux droits de place, compris avant le changement de nomenclature comptable dans les autres impôts et taxes.

Les autres impôts et taxes (chapitre 73 hors comptes 731) : 4.898.590,00 € (-14,1%). Cette diminution s'explique par le changement de nomenclature comptable.

Au total, les inscriptions budgétaires du chapitre 73 sont en augmentation par rapport au BP 2022 de +7,6%.

Les participations et dotations (chapitre 74) : 4.398.037,00 € (+10%) soit +400.037,00 €. Dans la Loi de Finances 2023, l'Etat s'engage à maintenir globalement, pour 2022, le montant des dotations sur le plan national et à augmenter les dotations de péréquation (DSU et DSR de +190 M € soit 95 M € chacune).

L'augmentation de ce chapitre s'explique par les éléments suivants :

- ♣ L'évolution de la dotation globale de fonctionnement. C'est la dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation et dotation de solidarité urbaine, estimée à 2,2% soit +55.400,00 €.

- ♣ Une augmentation des allocations compensatrices de +30.000,00 € par rapport au BP 2022 et +450,00 € par rapport au montant notifié en 2022.

- ♣ L'inscription de 400.000,00 € au titre du montant attendu correspondant au solde, 70%, du filet de sécurité de 2022 versé par l'Etat pour compenser l'évolution des dépenses énergétiques et du point d'indice.

Par ailleurs, du fait de l'ouverture prochaine du complexe aquatique, aucun fonds de concours n'est prévu en 2023 de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 219.619,00 € (+24,8% soit +43.619,00 €). Cette évolution s'explique par le passage à la nomenclature M57 en 2023. Les anciens produits exceptionnels comme les remboursements des sinistres et le paiement des intérêts moratoires sont désormais imputés sur ce chapitre et non sur le chapitre 77.

Les produits financiers (chapitre 76) : 100,00 € (idem BP 2022). Symbolique dans le budget.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 4.300,00 € (-139% soit -12.600,00 €). Suite au passage à la nomenclature M57, les prévisions de remboursement des sinistres ne sont plus considérées comme des produits exceptionnels. Sur ce chapitre sont prévus uniquement les crédits nécessaires aux écritures d'annulation de mandat sur exercices antérieurs.

Le résultat de fonctionnement reporté : 3.610.077,27 € (0 € au BP 2022 car le vote du budget en décembre sans reprise des résultats de 2021).

Concernant les dépenses de fonctionnement.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport au BP 2022 ; dépenses réelles, elles affichent une hausse de +8,1%.

Comme les années précédentes, l'objectif pour 2023 est de poursuivre les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement, même si la commune n'en maîtrise pas la totalité, et ce, dans un contexte de plus en plus difficile.

Les dépenses réelles de fonctionnement : 16.668.185,00 € (soit +8,1% par rapport au BP 2022).

Les charges générales (chapitre 011) : 4.132.685,00 (+25,8% soit +847.685,00 € par rapport au BP 2022). Il s'agit de l'ensemble des fournitures et services nécessaires au fonctionnement courant de l'administration municipale. L'augmentation de ce chapitre s'explique principalement par le poste des dépenses énergétiques (électricité et gaz) qui affiche une évolution de +583.800,00 € par rapport au BP 2022, soit +93% d'augmentation. Les autres raisons de l'évolution de ce chapitre sont le poste des combustibles avec une augmentation de +70.000,00 € et le poste des carburants de +9.700,00 €.

L'augmentation de ces trois postes de dépenses non maîtrisables par la Commune, soit +663.500,00 € représente plus de 78% de l'évolution de ce chapitre.

Autre évolution notable, dans un contexte de hausse des coûts et de rareté d'offres des assureurs aux collectivités, le nouveau marché d'assurances fait évoluer ce poste de +43.000,00 € par rapport au BP 2022. Les crédits des services sont maintenus afin de maintenir les services à la population. Toutefois, un effort a été porté sur les dépenses des services techniques avec une évolution de +85.000,00 € par rapport au BP 2022 dont +51.000,00 € sur le pôle infrastructures (voirie) et 35.000,00 € sur le pôle magasin. L'objectif renouvelé de la commune est de poursuivre la maîtrise des dépenses courantes des services, tout en sachant que la majeure partie est fortement contrainte.

Concernant le chapitre 012 qui concerne la masse salariale : 9.335.000,00 € (+5,2% soit + 465.000,00 € par rapport au BP 2022). Les efforts de maîtrise des charges de personnel engagés depuis 2016 seront maintenus en 2023. Cette augmentation est notamment liée à la hausse de la valeur du point indiciaire de la fonction publique intervenue depuis le 1^{er} juillet 2022 et qui représentera, pour le BP 2023, un coût supplémentaire annuel estimé de 294.000,00 € comparativement au BP 2022, qui ne pouvait pas anticiper une telle mesure.

À périmètre constant, c'est-à-dire en neutralisant l'impact budgétaire de la revalorisation du point d'indice, la masse salariale afficherait une augmentation de 171.000,00 € soit +1,83%.

Pour parvenir à cet objectif de maîtrise de la masse salariale hors événements exogènes, les leviers traditionnels ou nouveaux seront actionnés :

- ♣ une stabilisation des effectifs globaux (hors éventuels transferts de compétences vers la Communauté de Communes) sans création nette d'emplois ;
- ♣ une étude au cas par cas de l'opportunité de remplacer les agents mis à la retraite ;
- ♣ la poursuite de la réorganisation au long cours des services municipaux destinée à adapter leur fonctionnement aux enjeux actuels, se traduisant notamment par des réallocations de moyens ;
- ♣ l'optimisation progressive de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour adapter la stratégie des ressources humaines aux besoins de service de la Commune ;
- ♣ le non recrutement d'agents saisonniers ;
- ♣ la maîtrise des heures supplémentaires et complémentaires ;
- ♣ la lutte contre l'absentéisme ;
- ♣ la mise à jour du nouveau Document unique d'évaluation des risques professionnels
- ♣ la participation active au schéma de mutualisation avec la Communauté de Communes, au niveau des services support (informatique, commande publique) et des services techniques, avec pour objectifs d'optimiser et rationaliser à l'échelle du territoire la gestion des ressources humaines, l'organisation des services et le coût de la masse salariale.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 3.069.500,00 € (+1,2% soit +36.500,00 € par rapport au BP 2022). Ce poste regroupe les différentes subventions et participations que verse la Commune à ses propres budgets annexes à caractère administratif (hors services publics industriels et commerciaux), au CCAS ou bien encore aux associations.

Les principales participations s'établissent de la façon suivante :

- ♣ Subvention au CCAS : 1.320.000,00 €
- ♣ Contribution au SDIS : 285.000,00 € (+30.000,00 € par rapport au BP 2022) ;
- ♣ Subvention d'exploitation au budget annexe Transport « Tulipe » : 210.000,00 € (+10.000 € par rapport au BP 2022) ;
- ♣ Subvention d'exploitation au budget annexe Restauration municipale : 185.000,00 € (-20.000 € par rapport au BP 2022) ;
- ♣ Participation au titre du forfait communal pour l'école privée : 149.000,00 € (-6.000,00 € par rapport au BP 2022) ;
- ♣ Subvention d'équilibre au budget annexe Interventions Economiques : 100.000,00 € (+100.000 € par rapport au BP 2022) ;
- ♣ Subvention d'exploitation à la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau : idem BP 2022 (mais comptabilisé au chapitre 67 « charges exceptionnelles » en 2022 avant le passage à la nomenclature M57) ;
- ♣ Les autres postes (subventions et participations) sont maintenus par rapport au BP 2022.

Les charges financières (chapitre 66) : 119.000,00 € (-4,8%). Il s'agit des intérêts payés dans le cadre de la charge de la dette.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 8.000,00 € (-85,5% soit -47.000,00 € par rapport au BP 2022). En 2022, avant le changement de nomenclature comptable et le passage à la M57, ce chapitre contenait notamment les subventions d'exploitation versées aux budgets annexes constituant des services publics industriels et commerciaux (Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, Régie de l'Abattoir, Centre Technique Fluvial). Celles-ci sont désormais comptabilisées dans le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ». Ce chapitre ne prévoit, en 2023, que les crédits nécessaires aux écritures de régularisation des titres émis sur exercices antérieurs.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 5.268.815,00 € (+295%).

Les opérations de transfert entre section (chapitre 042) : 1.400.000 € (+40%) ne concernent que la dotation aux amortissements. Celui-ci augmente fortement suite au passage à la nomenclature M57 qui impose l'amortissement au prorata temporis l'année même et non plus en N+1.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : 3.868.815,00 € (+1.128%). L'intégration des soldes de clôture de 2022 permet un virement important à la section d'investissement au BP 2023.

Au global, l'autofinancement prévisionnel (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) s'établit à 4.668.815,00 € contre 999.000 € au BP 2022, et 3.591.000,00 € au BS 2022. La réintégration des soldes de clôture dès le budget primitif explique ce montant important.

Concernant la section d'investissement.

Les recettes d'investissement : 10.100.000,00 €, soit +36,7% par rapport au BP 2022.

Les recettes réelles d'investissement : 3.012.694,00 €, soit -49 % par rapport au BP 2022.

Les dotations et fonds divers (chapitre 10) : 952.000,00 € (idem BP 2022). Les prévisions se décomposent de la façon suivante :

- ♣ Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 800.000,00 €.
- ♣ Les taxes d'urbanisme : 152.000,00 €.

Les subventions d'investissement (chapitre 13) : 225.000,00 € (-54.9% par rapport au BP 2022). Les subventions acquises en 2022 mais non encaissées sur cet exercice sont reportées en 2023 via les restes à réaliser et intégrés au budget primitif.

Les emprunts et dette (chapitre 16) : 0 € (contre 4.347.200,00 € au BP 2022). Contrairement aux années précédentes, l'intégration des résultats au budget primitif permet de ne pas inscrire d'emprunt d'équilibre. A ce jour, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2023.

Les immobilisations en cours (chapitre 23) : 92.347,00 € (Aucune prévision au BP 2022). Il s'agit des dépenses restant à refacturer au CCAS concernant le projet de construction du Pôle Enfance ;

Autres immobilisations financières (chapitre 27) : 20.000,00 € (+10.000,00 € par rapport au BP 2022). Il s'agit de prévoir le solde à verser des avances consenties par le budget principal au budget annexe de Saint-Jean des Vignes par la vente de nouveaux terrains.

Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) : 265.000 € (+165.000 € par rapport au BP 2022).

Travaux d'office (chapitre 4542) : 350.000,00 € (+350.000,00 € par rapport au BP 2022). Il s'agit de la recette correspondant aux travaux pour compte de tiers relatifs à la sécurisation de l'immeuble 26 rue Paul Descazeaux.

Les recettes d'ordre d'investissement : 5.418.815,00 € (+265% par rapport au BP 2022).
~~Augmentation due à la reprise du résultat 2022.~~

Concernant les dépenses d'investissement : 10.100.000,00 €, soit +36,7% par rapport au BP 2022

Les dépenses réelles d'investissement : 6.573.162,00 €. Elles diminuent de -4,8% par rapport au BP 2022, avec comme objectif constant d'améliorer le taux d'engagement (74,88% en 2022), et de réalisation (47,62% en 2022) des dépenses d'équipement.

Les opérations d'investissement sont détaillées dans le tableau annexé au présent document.

Concernant les Budgets Annexes.

Le Budget Annexe « Interventions économiques ».

Le Budget Annexe « Interventions Economiques » change de nomenclature au 1^{er} janvier 2023. Il passe de la M14 à la M57. Il comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement et il est géré HT. A compter du 1^{er} janvier 2023, le Budget Annexe des Interventions Economiques intègre l'actif et le passif du budget annexe « Abattoir » afin de pouvoir louer ou céder le bâtiment et les équipements à une structure privée assujettie à la TVA. En effet, le budget annexe de l'abattoir a été clôturé le 31 octobre 2022. Notons que les résultats du budget annexe de l'abattoir ne seront repris que durant l'exercice 2024. Le vote du budget primitif 2023 (BP) intervenant après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2022 seront intégrés au BP.

En fonctionnement, il s'équilibre en recette et en dépense à 310.000,00 € avec une subvention d'équilibre de 100.000,00 €.

En investissement, il s'équilibre en recette et en dépense à 1.666.500,00 €.

Le Budget Annexe « Centre technique fluvial ».

Le Budget Annexe du Centre Technique Fluvial comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il est géré hors taxe et il est régi par la nomenclature M4. Le vote du budget primitif 2023 intervenant après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2022 seront intégrés au BP.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 94.000,00 € contre 112.000,00 € votés au BP 2022.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 90.000,00 €.

Le Budget Annexe « Restauration municipale ».

Le Budget Annexe de la Restauration Municipale change de nomenclature au 1^{er} janvier 2023. Il passe de la M14 à la M57. Il ne comporte qu'une section de fonctionnement et il est géré TTC. Il ne comporte qu'un budget de fonctionnement qui s'équilibre en recette et en dépense à 655.000,00 € avec une subvention d'équilibre de 185.000,00 € contre 205.000,00 en 2021.

Le Budget Annexe « Transport Tulipe ».

Le Budget Annexe Transport de personnes n'a qu'une section de fonctionnement.

Il est géré HT et il est régi par la nomenclature M43D.

Il s'équilibre en recette et dépense de fonctionnement à 261.000,00 € (+23,1% par rapport à 2021) avec une subvention d'exploitation de 210.000,00 €.

Le Budget Annexe « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou ».

Le Budget Annexe « Zone d'Aménagement Saint Jean des Vignes / Gandalou » est un budget de lotissement comportant une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il est géré hors taxe et il change de nomenclature en 2023 pour passer de la M14 à la M57.

A l'origine, le lotissement comportait 43 lots. Au 1^{er} janvier 2023, il reste un lot en vente.

Les écritures relatives au Budget Annexe « Zone d'Aménagement Saint Jean des Vignes / Gandalou » sont pour l'essentiel des écritures de stock (mouvements d'ordre). L'annulation du stock existant au 31 décembre 2022 est retracée en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et en recettes d'investissement (chapitre 040) : 28.100,00 €.

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 167.000,00 €. En investissement, il s'équilibre à 28.100,00 €.

Le Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau ».

Le Budget Annexe du Port Jacques-Yves Cousteau comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il est géré hors taxe et il est régi par la nomenclature M4.

Le budget fonctionnement en recette et dépense s'équilibre à 180.000,00 € avec une subvention d'exploitation en provenance du budget principale de 20.000,00 €.

Le budget investissement s'équilibre en recette et dépense à 41.000,00 €.

Monsieur le Maire : Merci. Cette présentation étant faite, vous avez tous les éléments concernant la construction budgétaire issue, à la fois des éléments du débat d'orientation budgétaire que nous avons mené lors du précédent conseil municipal, mais également des éléments du compte administratif qui vous ont été fournis et qui a été voté précédemment dans cette séance.

Je ne vais pas être plus long et vous laisser la parole ou vous laisser poser des questions, si vous le souhaitez. Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Je ne vais pas être très long non plus. Je ne vais pas, une fois n'est pas coutume, m'étendre sur le passé car cela devient redondant. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que vous annoncez une réduction des charges de fonctionnement. Certes, nous le constatons. Mais il faut dire, et je connais déjà votre réponse et si vous la faites, elle, elle sera redondante, vous vous êtes laissés aller en 2016 en embauchant à tour de bras. Nous sommes depuis sur une crête haute et malgré vos efforts, la masse salariale représente un poids énorme.

Sur la réduction de la dette, là aussi, c'est quand même bien vous qui avez emprunté 11.200.000 euros en quatre ans. Alors qu'elle se réduise en 2023 me paraît être un moindre mal par les temps qui courent.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? Non. Je vais essayer de ne pas être redondant non plus, parce qu'on se dit toujours les mêmes choses. Après c'est une question d'opposition, sauf que nous arrivons à administrer la collectivité depuis un certain nombre d'années comme vous avez pu le faire par le passé. Je pense que ce qui compte c'est surtout ce que l'on fait pour l'adresse des Castelsarrasinois.

Il y a des leviers que nous utilisons pour les financements. L'emprunt en est un. Ce n'est pas incongru de réaliser des emprunts, à partir du moment où ils sont calibrés, je ne vois pas où est la difficulté, à partir du moment où on s'assure de rembourser. Là-dessus, on est carrément assuré de pouvoir pratiquer ce remboursement dans un délai qui est assez court eu égard à l'épargne que nous avons.

La masse salariale, là aussi, on n'a pas à rougir de ce que nous avons fait. C'est un effort que nous avons fait pour mettre la collectivité, comme je l'ai toujours dit, au niveau qu'elle doit être.

Aujourd'hui, je ne pense pas que nous ayons à rougir des chiffres que nous avons, puisque vous m'avez questionné, tout à l'heure, sur les chiffres de la strate. Ecoutez, on se tient là-dessus, on peut jouer petit bras aussi. On peut jouer petit bras et avoir beaucoup d'argent et ne pas faire beaucoup de projets.

Ca aussi, ça existe mais ce n'est pas forcément l'option que nous avons prise. Donc là-dessus vous connaissez notre mode de fonctionnement, nous l'assumons. Mais aussi nous l'assumons pour Castelsarrasin parce que je pense qu'il y a des projets à réaliser. On ne remplit pas des cagnottes, on essaye surtout de faire des projets pour l'adresse de tout le monde. C'est en tout cas le credo que nous avons pour mener cette ville au niveau que nous devons l'amener. Et je pense que là-dessus, nous sommes assez offensifs à travers nos investissements.

Certes, nous sommes contraints mais je pense que tout un chacun à partir du moment où il est contraint pour des questions budgétaires qui sont avec des éléments, je dirai encore une fois, exogènes, c'est à dire qui n'incombent pas forcément à la collectivité. Nous savons aussi nous adapter, donc adaptabilité, mais également force est de constater, et je dirais que c'est aussi notre façon de faire avancer la commune et nous le faisons avec des taux de réalisation d'investissements, et à partir du moment où on annonce un investissement on le fait.

~~On ne va pas annoncer 20 millions d'investissements, parce qu'on peut tous très bien annoncer 20 millions d'investissements et mettre une ligne d'emprunt en face qui ne se fera pas.~~

On peut même annoncer 100 millions, ce n'est pas l'objectif.

Nous, nous souhaitons être rationnels avec nos capacités et dire ce que nous faisons et comment nous le faisons avec des équilibres qui sont bien maintenus et avec également l'ensemble des agents, je dis bien l'ensemble des agents que nous avons. Je peux vous dire que là-dessus nous avons même fait le choix de recruter une personne pour aller chercher des subventions, et cela a payé puisque 2.500.000 euros sont rentrés dans les caisses, voilà.

Donc ça veut dire que quelque part, il y a du travail qui est fait et je la remercie pour ce travail, entre autre et au même titre que je remercie, et je le dis encore, l'ensemble des agents et les responsables des agents qui sont derrière moi et qui fournissent un extraordinaire travail en tout cas de rationalisation du fonctionnement de la mairie pour que nous soyons les plus efficaces possibles. Nous nous en félicitons et je pense que les castelsarrasinois reconnaissent l'action que nous faisons, en tout cas ils nous ont déjà fait par deux fois confiance. Ca veut dire que les choix que nous faisons, ce sont des choix qui ne sont pas hérétiques mais des choix qui sont vraiment percutants. Voilà ce que je voulais dire par rapport à ce budget primitif 2023.

Oui je vous laisse la parole.

Madame BENCE : Je me réveille suite à...

Monsieur le Maire : C'était long, je comprends bien...

Madame BENCE : Non j'écoutais...

Monsieur le Maire : Oui j'ai vu que vous écoutiez avec attention.

Madame BENCE : Oui j'écoute toujours avec attention et pour une fois n'est pas coutume, je vais vous rejoindre sur les agents de la mairie.

Je pense qu'il est très important effectivement de faire attention aux collectivités territoriales, à la fonction publique. Il me semble qu'il n'y a aucun agent, ni à la Mairie ni dans d'autres collectivités territoriales que je connais bien, qui sont payés à ne rien faire. Donc je pense que ces agents-là sont recrutés à bon escient et il est important de leur rendre hommage ce soir, comme pour d'autres commissions, pour le travail qu'ils font. Moi, je n'irai jamais contre le besoin en effectif, le besoin aussi d'augmentation de salaires.

Vous savez mes positions et mes autres mandats, donc voilà là-dessus je vous rejoins.

Monsieur le Maire : Je vois de quelle autre collectivité vous voulez parler. Très bien merci. En tout cas merci pour eux, je pense qu'ils apprécieront les paroles que vous avez eues à leur intention. On fait là aussi des choses qui sont rationnelles. On essaie de faire évoluer la carrière des agents avec les bilans sociaux que nous essayons d'avoir les mieux qu'ils soient possibles et avec une évolution. Je veux dire que le DRH, Christophe LEFEBVRE, s'emploie à nous faire des propositions qui tiennent. Voilà.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Alors tu continues.

Monsieur PONS : J'en profite et je vais me joindre à toutes les félicitations qui ont été versées. Mais moi, je joindrai également mes remerciements à tous les élus qui ont travaillé à préparer ce budget, à tous les agents avec qui, ils travaillent.

J'aurai quand même une mention particulière pour le Service financier, je parle de Stéphanie ANTUNES, avec qui je peux travailler en toute tranquillité, et quand un dossier arrive sur mon bureau, il est clair net et précis. Cela change de certaines collectivités.

Ceci étant, nous allons passer au vote. Je ne vais pas vous lire la délibération, parce que des chiffres je pense que vous en avez eus assez, donc on va voter chapitre par chapitre.

Délibération :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 15 décembre 2022, les budgets primitifs de la Ville de Castelsarrasin s'établissent selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal, les budgets annexes « Interventions Economiques », « Restauration » et « Zone d'aménagement Saint-Jean des Vignes » sont construits à partir de la nomenclature M57 ;
- Les budgets annexes « Transports », « Centre Technique Fluvial » et « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau » sont construits à partir des nomenclatures M4 et M43D ;
- Le budget annexe « Abattoir » a été clôturé par délibération n°09/2022-27 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

Contrairement aux années précédentes, les budgets primitifs reprennent les résultats et les restes à réaliser de l'exercice N-1.

Les budgets primitifs (Principal et Annexes) s'équilibrent en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et le rapport détaillé ci-annexés.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2023 du budget principal s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **32.037.000 €** et se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	16 668 185,00	21 337 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	5 268 815,00	600 000,00
	TOTAL	21 937 000,00	21 937 000,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	9 350 000,00	4 681 185,00
	OPERATIONS D'ORDRE	750 000,00	5 418 815,00
	TOTAL	10 100 000,00	10 100 000,00
TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)		32 037 000,00	32 037 000,00

Budgets Annexes

Interventions Economiques

Le budget primitif 2023 « Interventions Economiques » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1.976.500 euros** avec une subvention d'équilibre du budget principal de 100.000 € et se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	105 000,00	309 200,00
	OPERATIONS D'ORDRE	205 000,00	800,00
	TOTAL	310 000,00	310 000,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	1 665 700,00	1 461 500,00
	OPERATIONS D'ORDRE	800,00	205 000,00
	TOTAL	1 666 500,00	1 666 500,00
TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)		1 976 500,00	1 976 500,00

Restauration municipale

Le budget primitif 2022 « Restauration municipale » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **655.000 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 185 000 €. Il se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	655 000,00	655 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	-	-
	TOTAL	655 000,00	655 000,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	-	-
	OPERATIONS D'ORDRE	-	-
	TOTAL	-	-
TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)		655 000,00	655 000,00

Transport « Tulipe »

Le budget primitif 2022 « Transport Tulipe » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **261.000 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 210 000 €. Il se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	261 000,00	261 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	-	-
	TOTAL	261 000,00	261 000,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	-	-
	OPERATIONS D'ORDRE	-	-
	TOTAL	-	-
TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)		261 000,00	261 000,00

Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou

Le budget primitif 2022 « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **195.100 euros**. Il se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	138 900,00	167 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	28 100,00	-
	TOTAL	167 000,00	167 000,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	28 100,00	-
	OPERATIONS D'ORDRE	-	28 100,00
	TOTAL	28 100,00	28 100,00
TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)		195 100,00	195 100,00

Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU

Le budget primitif 2022 « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **221.000 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 20 000 €. Il se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	143 000,00	170 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	37 000,00	10 000,00
	TOTAL	180 000,00	180 000,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	31 000,00	4 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	10 000,00	37 000,00
	TOTAL	41 000,00	41 000,00
TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)		221 000,00	221 000,00

Centre Technique Fluvial

Le budget primitif 2022 « Centre Technique Fluvial » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **184.000 euros** sans subvention d'exploitation provenant du budget principal et se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	57 800,00	80 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	36 200,00	14 000,00
	TOTAL	94 000,00	94 000,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	76 000,00	53 800,00
	OPERATIONS D'ORDRE	14 000,00	36 200,00
	TOTAL	90 000,00	90 000,00
TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)		184 000,00	184 000,00

Vu la délibération n°06/2022-1 du 16 juin 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et aux règles et durées d'amortissement ;
Vu la délibération n°06/2022-3 du 16 juin 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Vu la délibération n°02/2023-15 du 15 février 2023 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 et du débat intervenu ;
 Considérant le rapport de présentation et les maquettes budgétaires ci-annexés ;
 Vu la présentation synthétique ci-exposée ;
 Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau réuni le 23 mars 2023 ;
 Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 32.037.000 euros.
- de voter le Budget Primitif 2023 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Concernant le Budget Principal, qui est contre ? 6 contre. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adopté.

Adopté par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 2 :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Interventions Economiques » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.976.500 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit à 100.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Interventions Economiques », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Concernant le Budget Annexe "Interventions Economiques", qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adopté.

Adopté par 31 voix pour

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 3 :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 655.000 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 185.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Concernant la "Restauration municipale", qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adopté.

Adopté par 31 voix pour

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Article 4 :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 261.000 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 210.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Concernant le Budget "Transport Tulipe", qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adopté.

*Adopté par 31 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Article 5 :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 195.100 euros.
- de voter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Concernant le Budget "Zone d'aménagement de Saint-Jean des vignes / Gandalou", qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adopté.

*Adopté par 31 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Article 6 :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 221.000 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 20.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Concernant le Budget "Régie du Port Jacques-Yves Cousteau", qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adopté.

*Adopté par 31 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Article 7 :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 184.000 euros sans subvention d'exploitation en provenance du budget principal.
- de voter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Concernant le Budget "Centre Technique Fluvial", qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adopté.

*Adopté par 31 voix pour
2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Monsieur le Maire : On a passé l'ensemble des éléments qui concerne le budget. On n'a rien oublié les Services ? Non donc on peut poursuivre. C'est Monsieur FERVAL qui va nous raconter un petit peu tous les kilomètres que nous avons.

DELIBERATION N° 04/2023-22

Déclaration du linéaire de la voirie communale

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : La Commune a sollicité le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour intégrer un tronçon de la RD 79 dans l'emprise de la zone d'agglomération communale, afin de trouver une solution en vue de réduire la vitesse excessive de certains usagers, signalée par de nombreux riverains.

Le linéaire supplémentaire découlant de cette intégration représente 770 mètres.

D'après la fiche individuelle de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de 2022, la longueur de voirie actuelle de la commune est de 160 957 mètres.

En intégrant ce tronçon de la RD 79, la longueur de voirie de la commune passe dès lors à 161 727 mètres.

Vu les articles L. 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie notamment sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour, à savoir 161 727 mètres linéaires.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le linéaire de voirie communale à 161 727 mètres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Oui Monsieur LABORIE.

Monsieur LABORIE : Oui. Même si je me doute du tronçon qui est concerné, j'aurais voulu quand même qu'un plan soit joint à cette délibération. Je suppose que c'est le tronçon des Cloutiers ?

Monsieur FERVAL : Oui, c'est ça.

Monsieur LABORIE : Tout le monde ne le sait pas....

Monsieur le Maire : C'est le Chemin de Peyrat qui traverse les quatre communes puisqu'il concerne aussi La Ville Dieu du Temple, Labastide du Temple et Les Barthes, voilà.

Monsieur LABORIE : Donc je voulais savoir pour quelles raisons vous l'aviez intégré au domaine communal alors que le Conseil Départemental pouvait très bien faire les restrictions nécessaires.

Monsieur FERVAL : C'est pour la mise en place de deux ralentisseurs. En l'occurrence un pour ce qui nous concerne. Vous savez que le milieu de la route détermine les limites communales entre La Ville Dieu du Temple et Castelsarrasin, donc la mise en place de ralentisseurs nous a obligé de mettre ça en agglomération.

Monsieur LABORIE : Ne peut se faire qu'en zone urbaine.

Monsieur le Maire : Oui c'est pour ça qu'il y avait cette intégration.

Monsieur LABORIE : Je regrette qu'il n'y ait pas eu de plan joint à cette délibération.

Monsieur le Maire : C'est noté. D'autres questions avant de mettre aux voix ? Non donc qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous passons à une séquence dont je vous ai parlé au début, avec le vote des subventions, notamment celle du CCAS. Je vais donc laisser la Présidence de séance à Michel PONS, et je vais demander à tous les membres du Conseil d'administration du CCAS de se lever et se retrouver à l'extérieur pour que ça puisse se faire.

Monsieur le Maire étant sorti, Monsieur Michel PONS prend la présidence de la séance pendant le vote de la Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale.

Ont également quittées la salle Mme PECCOLO, Mme DE LA VEGA, Mme LUCAS MALVESTIO et Mme SIERRA.

Monsieur PONS : On va continuer la séance et je donne la parole à Madame DELTHIL pour cette délibération concernant la subvention au CCAS.

DELIBERATION N° 04/2023–23

Subventions 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame DELTHIL

Madame DELTHIL : Vu le vote du Budget Primitif 2023 de la Commune ;
Vu le projet de Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant que le CCAS porte le projet de construction du Pôle Enfance et a souscrit un emprunt pour son financement ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 1.320.000 €, au titre de l'exercice 2023 qui sera versée par acomptes, au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS ;
- d'accorder une subvention d'équipement de 41.316,38 € correspondant au remboursement du capital de l'emprunt souscrit par le CCAS pour l'exercice 2023.

Monsieur PONS : Je vous remercie. Y-a-t-il des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui j'en ai trois en fait...excusez-moi, oui ça fait pratiquement dix ans que nous donnons une subvention de 1.420.000,00 euros. Qu'est-ce qui fait que nous baissions de 100.000 euros, avec les problèmes sociaux que nous connaissons aujourd'hui.

Monsieur PONS : Alors nous avons demandé à tous les services de faire des économies et vu les résultats du CCAS fin 2022, ils avaient la possibilité...leur budget leur permettait de faire une économie de 150.000 euros je crois, voilà. Ca ne gênera en rien, le Directeur du CCAS est là, et c'est même d'ailleurs eux qui se sont proposés de faire cet effort.

Madame BENCE : En fait, c'était pour savoir sur quoi...cette économie, elle concernait quoi ? Sur quoi ils font une économie ?

Monsieur PONS : Ce n'est pas une économie. Ils ont un exercice 2022 qui est excédentaire, quand ils font les reports....

Madame BENCE : D'accord...

Monsieur PONS : On se sert de ces reports pour avoir une subvention, si vous préférez ils ne font pas de bas de laine.

Madame BENCE : D'accord, j'ai compris.

Monsieur PONS : Monsieur ANGLES, allez-y.

Monsieur ANGLES : Au sujet du remboursement du capital d'emprunt, c'est l'emprunt de deux millions d'euros ?

Monsieur PONS : C'est exact.

Monsieur ANGLES : Où est-ce qu'on prend les intérêts ?

Monsieur PONS : Les intérêts sont dans le fonctionnement.

Monsieur ANGLES : D'accord. C'est tout merci.

Monsieur PONS : Donc pas d'autres questions ? Non, nous allons passer aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur BESIERS, Mme PECCOLO, Mme DE LA VEGA, Mme LUCAS MALVESTIO et Mme SIERRA n'ayant pas pris part au vote. Pour rappel, Mmes PEGGOLO et SIERRA disposent respectivement des procurations de Mme FERNANDEZ et M CHAUDERON.

Monsieur PONS : Nous pouvons rappeler les élus.

Les élus qui n'ont pas pris part au vote reprennent leur place et Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire : On poursuit par la délibération qui concerne le Budget Annexe du Port, c'est Madame BAJON-ARNAL.

DELIBERATION N° 04/2023-24

Budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau
 - Dérogation au principe d'équilibre des instructions M4
 - Subvention d'exploitation

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL : L'instruction M4 obéit aux règles budgétaires applicables aux activités de service public industriel et commercial. Elles supposent que le budget soit voté en équilibre, toute dérogation devant être délibérée par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-2 du CGCT. Cette condition est remplie, notamment, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le Budget Annexe du Port Jacques Yves Cousteau : Le montant des dépenses de fonctionnement prévisionnel s'élève à **180.000,00 €** dont 143.000,00 € de dépenses réelles et 37.000 € de dépenses d'ordre :

- Charges à caractère général : 78.100,00 €
- Charges de personnel : 62.100,00 €

- Charges diverses de gestion courante : 100,00 €
- Charges financières : 2.100,00 €
- Charges exceptionnelles : 600,00 €
- Dotations aux amortissements et provisions : 22.000,00 €
- Virement à la section d'investissement : 15.000,00 €

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de **180.000,00 €** se décomposent ainsi :

- Quote-part des subventions transférées au compte de résultat : 10.000,00 €
- Produits des services : 88.000,00 €
- Subvention d'exploitation : 20.000,00 €
- Autres produits de gestion courante : 3.400,00 €
- Produits exceptionnels : 558,69 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 58.041,31 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **41.000,00 €**.

- Les dépenses sont constituées du remboursement du capital des emprunts (13.700,00 €), des dépenses d'équipement (14.033,57 €), de la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat (10.000,00 €) et du résultat d'investissement reporté (3.266,43 €).
- Les recettes sont composées du virement de la section de fonctionnement (15.000,00 €), des amortissements (22.000,00 €) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (4.000,00 €).

Pour l'exercice 2023, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'exploitation de 20.000 euros. Elle permet de couvrir en partie la dotation aux amortissements générée par les investissements des exercices antérieurs.

Notons que le montant de cette subvention d'exploitation diminue depuis la création du budget annexe (2015 et 2016 : 60.000,00 € / 2017 : 50.000,00 € / 2018 : 40.000,00 € / 2019 : 25.000,00 € / depuis 2020 : 20.000,00 €).

En outre, la non prise en charge de cette somme par le budget principal de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs pour les usagers du Port dont l'évolution est, par ailleurs, contractuellement et strictement encadrée par l'article 31 « Tarifs aux usagers » du cahier des charges de la concession conclue avec VNF.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau réuni le 23 mars 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2023 du Port J.Y Cousteau, une subvention d'exploitation de 20.000 euros prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Les AP/CP, c'est Monsieur PONS qui les présente.

DELIBERATION N° 04/2023-25

Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : *Monsieur PONS*

Monsieur PONS : Il convient de rappeler que pour mener à bien sur le plan financier des projets d'investissement pluriannuels, les collectivités ont la possibilité de recourir à la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement, ce qu'on appelle AP/CP.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à un seul exercice budgétaire l'intégralité du coût d'une opération pluriannuelle, mais seulement les dépenses qui seront réalisées au cours de l'année.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Leur montant et leur durée peuvent être révisés. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Leur répartition par exercice peut être révisée lors d'une session budgétaire.

Pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- de clôturer l'autorisation de programme suivante :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP			
				2019	2020	2021	2022
Pôle enfance - jeunesse	2018/2	3 000 000	2018-2047	271.692 €	26.862 €	73.810 €	213.233,40 €

Cela concerne l'autorisation de programme du Pôle Enfance-Jeunesse qui était de 3.000.000,00 €, vu que ce projet a été transféré au CCAS.

- de modifier les autorisations de programme en cours de la façon suivante :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP			
				2021	2022	2023	2024
Construction d'un nouveau cimetière	2021/1	2.950.000 €	2021-2024	864 €	19.896 €	500.000 €	2.429.240 €

Cela concerne la construction du nouveau cimetière pour un montant total de 2.950.000,00 €, et dont les travaux ne devraient commencer qu'en septembre 2023 et c'est pour ça que nous avons positionné sur l'année 2023, 500.000 euros et le solde en 2024.

Vu la délibération n°06/2022-4 du conseil municipal du 16 juin 2022 approuvant le changement de porteur du projet du pôle enfance de la Commune au CCAS et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la clôture de l'autorisation de programme 2018/2 « Pôle Enfance Jeunesse » ;
- d'approuver les modifications portant sur la durée, le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2021/1 « Construction d'un nouveau cimetière » : 2.950.000 € ;
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice pour chaque autorisation de programme, telle que mentionnée dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? 6 contre. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Adoptée par 27 voix pour

Et 6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Monsieur PONS, toujours pareil, pour la détermination des durées d'amortissement.

DELIBERATION N° 04/2023–26

Détermination des durées d'amortissement des budgets régis par la nomenclature comptable M4

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Par délibérations n°06/2014/3^{ème}-22 du 30 juin 2014 et n°12/2015-23 du 10 décembre 2015, les méthodes et durées d'amortissement ont été approuvées pour les budgets annexes régis par la nomenclature M4 du Port Jacques-Yves Cousteau et du Centre Technique Fluvial.

Afin d'harmoniser la gestion des amortissements sur les budgets régis par la nomenclature M4, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les catégories et sur les durées d'amortissement des biens.

Pour rappel, concernant la nomenclature M4, l'amortissement est obligatoire pour toutes les immobilisations corporelles et incorporelles sauf pour les terrains et les œuvres d'art. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA, à compter de l'année d'entrée du bien dans le patrimoine et sur la base du prorata temporis.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau réuni le 23 mars 2023, et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'annexe jointe relative à la fixation des catégories et des durées d'amortissement des biens pour les budgets régis par la nomenclature M4 ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de façon linéaire au prorata temporis ;
- de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui... Oui pardon Monsieur LABORIE, parlez bien fort dans le micro.

Monsieur LABORIE : J'ai regardé un peu l'annexe, je me suis aperçu que la durée d'amortissement, notamment, sur la construction de bâtiment était de 50 ans.

Monsieur le Maire : La nature ? Pardon, c'était quelle ligne.... la construction...

Monsieur LABORIE : La construction de bâtiment, c'est la 21...

Monsieur le Maire : Oui c'est 50 ans...

Monsieur LABORIE : 50 ans, bâtiment durable. J'ai l'impression qu'on est en train d'impacter quand même sur les générations futures.

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas du tout ça.....

Madame BENCE : 50 ans, cela nous a paru beaucoup...

Monsieur PONS : Pour les générations futures, je ne pense pas car je suppose qu'un bâtiment va durer plus de 50 ans. En plus, il faut savoir que c'est quasiment de la gestion parce que les amortissements sont une charge de fonctionnement même si c'est une recette d'investissement. Si on veut alléger nos comptes d'exploitation au niveau du fonctionnement, il vaut mieux avoir des amortissements les plus longs possibles.

Monsieur LABORIE : C'est quand même un petit peu impactant

Monsieur le Maire : On le fait sur d'autres collectivités aussi. Parce que des bâtiments quand on les construit, ceux d'EDF qu'on a fait au niveau du Conseil Départemental, c'est pareil on est parti sur des durées d'amortissement qui sont longues. Je pense qu'aujourd'hui, on essaie de faire des bâtiments durables.

Madame BENCE : Que les bâtiments soient durables mais que la durée d'amortissement le soit moins, c'est ce qu'on dit en fait. 50 ans c'est impressionnant quand même...

Monsieur le Maire : Après ce n'est pas énorme, Michel PONS vous a expliqué ce qu'il en était. Ça permet l'amortissement où c'est une charge en tant que telle, on est bien d'accord. Donc automatiquement c'est de faire en sorte que ça puisse diminuer l'impact que ça a sur le fonctionnement, c'est tout.

Madame BENCE : Le fonctionnement chaque année d'accord....

~~**Monsieur le Maire** : C'est le choix qui est fait.~~

Madame BENCE : Oui c'est un choix.

Monsieur le Maire : Ah oui c'est un choix bien sûr.

Monsieur PONS : C'est purement comme je vous ai dit, c'est un choix de gestion.

Madame BENCE : Oui tout à fait, mais ce qui nous a surpris, c'est qu'on se dit qu'il y a des gens qui ne sont pas encore nés et qui paieront encore ça...

Monsieur PONS : Mais ils ne vont rien payer...

Madame BENCE : Ils seront impactés par ça...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas un amortissement d'emprunt, ils ne paient pas...

Monsieur PONS : Il n'y a pas d'emprunt...

Monsieur le Maire : C'est un constat de dépréciation...

Monsieur PONS : Il n'y a pas de mouvements de trésorerie, ce sont des écritures d'ordre. Ça n'impacte strictement en rien au niveau du résultat.

Monsieur le Maire : Monétairement, ça n'affecte rien.

Monsieur PONS : Il n'y a pas de dépenses financières, si vous préférez.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas décaissable...

Monsieur LABORIE : Merci.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Alors même exercice que tout à l'heure, pour les personnes qui sont concernées par les subventions. Il y a Philippe BON, David EIDESHEIM, Laetitia DELTHIL. C'est bon, on ne se trompe pas, on ne fait pas d'erreur ? Monsieur LALANE pour les retraités ? Non. C'est donc à Eric KOZLOWSKI.

DELIBERATION N° 04/2023-27

Attribution des subventions 2023 aux Associations

Rapporteur : Monsieur KOZLOWSKI

Monsieur KOZLOWSKI : Donc je ne vais pas me contenter de vous lire la délibération parce qu'elle est un peu courte, juste une présentation quand même rapide des subventions, bien que tous les membres des Groupes étaient présents à la Commission.

Le choix qui a été fait par la Commission, c'est un maintien des subventions pour l'ensemble des Associations de la Commune avec même un rééquilibrage pour certaines Associations qui avait pu avoir des difficultés liées notamment au Covid, et des subventions exceptionnelles données en fonction des projets qui seront réalisés au cours de l'année.

Le montant global des subventions s'élève pratiquement à 300.000,00 euros, puisque nous sommes sur une somme de 297.629,00 euros.

Subventions qui seront complétées puisque quelques dossiers n'ont pas pu être examinés en Commission et qui seront complétés au mois de juin pour les dossiers manquants qui n'étaient pas complets ou qui n'étaient pas encore arrivés en Mairie.

Je vous passe les vus et au niveau du dispositif de la délibération, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions annuelles au profit des Associations, tel que cela figure dans le tableau ci-annexé, indiquant les bénéficiaires et les montants, et sous réserve que lesdits bénéficiaires aient bien transmis l'intégralité des informations demandées.

Monsieur le Maire : Merci. Donc comme vous l'a rappelé Eric KOZLOWSKI, cela avait été vu en Commission. Si voulez qu'on en débattenne ici sur certaines lignes de subventions pas de soucis. Est-ce que vous avez des questions ? Non, c'est bon pour tout le monde, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur BON, Monsieur EIDESHEIM et Madame DELTHIL n'ont pas pris part au vote. Pour rappel, MM. BON et EIDESHEIM disposent respectivement des procurations de Mme LETUR et M. REMIA.

Monsieur le Maire : Vous pouvez aller chercher les personnes, merci. Nos conseillers réintègrent donc la séance, pour...s'il vous plaît, vous me laissez juste terminer, je sais que c'est long mais on va vite finir vous allez voir. Un acompte sur subvention 2023 au Comité des Œuvres Sociales, c'est Isabelle DE LA VEGA, sachant que là, il n'y a personne qui se déporte, pour la bonne et simple raison, que le seul c'est Michel PONS et il a été nommé par le conseil municipal. Donc il n'y a pas de difficulté là-dessus. Madame Isabelle DE LA VEGA.

DELIBERATION N° 04/2023-28
Acompte sur subvention 2023 au Comité des Œuvres Sociales (COS)

Rapporteur : Madame DE LA VEGA

Madame DE LA VEGA : Le Comité des Œuvres Sociales, COS, offre aux fonctionnaires territoriaux de Montauban, Castelsarrasin et de leurs Centres Communaux d'Action Sociale respectifs, un certain nombre de prestations.

Afin de permettre au COS de maintenir et de développer les offres proposées aux agents, une subvention est versée par les collectivités adhérentes.

Ainsi, pour 2023, dans l'attente de définir le montant de la subvention annuelle, il est proposé de verser un acompte de 10.000,00 €. Pour rappel, le montant de la subvention versée en 2022 était de 16.896,00 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de verser 10.000,00 €, au Comité des Œuvres sociales, COS, de Montauban-Castelsarrasin, au titre d'un acompte sur la subvention 2023.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Plus de trois heures de Conseil ce soir, je vous remercie de votre patience les uns et les autres. Le public surtout qui est là. La Presse qui est là pour relater les débats qui se sont produits dans ce conseil municipal.

Je vous remercie pour la qualité des échanges.

Je vous souhaite une excellente soirée.

Je vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 29 juin.

Donc merci encore à toutes et tous. Merci aux Services et merci à vous tous les élus. Merci.

LEVEE DE LA SEANCE A 21H50

NOM ET PRENOM		FONCTION	PRESENCE / ABSENCE / PROCURATION
BESIERS	Jean-Philippe	Maire	PRESENT
PONS	Michel	1 ^{er} Adjt	PRESENT
BAJON-ARNAL	Jeanine	Adjte	PRESENTE
KOZLOWSKI	Eric	Adjt	PRESENT
CARDONA	Muriel	Adjte	Procuration à Mme BAJON-ARNAL (jusqu'à la question n° 5 inclus)
FERVAL	Jean-Philippe	Adjt	PRESENT
PECCOLO	Marie-Christine	Adjte	PRESENTE
LANNES	Serge	Adjt	PRESENT
BETIN	Nadia	Adjte	Procuration à M. PONS
DURRENS	Serge	Adjt	PRESENT
DAL CORSO	Michel	CM	PRESENT
LALANE	Jean-Armand	CMD	PRESENT
FOURLENTI	Alain	CM	PRESENT
TRESSENS	Christiane	CM	PRESENTE
FURLAN	Hélène	CMD	Procuration à M. FERVAL
FREZABEU	Sabine	CM	PRESENTE
REMI	Alex	CMD	Procuration à M. EIDESHEIM
EIDESHEIM	David	CM	PRESENT
DE LA VEGA	Isabelle	CMD	PRESENTE
FERNANDEZ	Françoise	CMD	Procuration à Mme PECCOLO
PAYSSOT (AUGE)	Céline	CM	PRESENTE
DUMAS	Mathieu	CMD	PRESENT
LUCAS MALVESTIO	Marie	CMD	Procuration à M. DUMAS (jusqu'à la question n° 3 inclus)
CHAUDERON	Bernard	CM	Procuration à Mme SIERRA
BON	Philippe	CM	PRESENT
LETUR	Annette	CM	Procuration à M. BON
ANGLES	André	CM	PRESENT
CAVERZAN	Marie-Claire	CM	Procuration à M. ANGLES
SIERRA	Marie	CM	PRESENTE
DUFFILS	Géraldine	CM	PRESENTE
LABORIE	Michel	CM	PRESENT
BENCE	Lydie	CM	PRESENTE
DELTHIL	Laetitia	CM	PRESENTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

David EIDESHEIM
Conseiller Municipal



LE MAIRE

Jean-Philippe BESIER



